PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2025 à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BOBET, Maire de LE BOUSCAT, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (Daphné GAUSSENS) arrivée au dossier N° 1, Philippe FARGEON (à Bérengère DUPIN), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Alain MARC), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Grégoire REYDIT (à Maël FETOUH), Jonathan VANDENHOVE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE).

Absent : M. Maxime JOYEZ

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025
Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

2) Convention cadre pour la création des services communs - Avenant N° 10 - Remboursements liés aux révisions de niveaux de service pour l'exercice 2025
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

3) Démarche contractuelle de co-développement 6ème génération - 2024-2027 - Avenant N° 2
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE

FINANCES

4) Décision modificative N° 2 au B.P. 2025 (Budget Principal)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

5) Logement locatif social - Octroi d'une subvention à Aquitanis pour équilibre financier d'une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux
Rapporteur : Maël FETOUH

6) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

7) Adoption de la charte d'achat public responsable de la ville du Bouscat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

8) Approbation du Plan de Résilience Métropolitain
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

9) Modifications au tableau des postes permanents
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

10) Ouverture des postes non permanents pour l'année 2026
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

11) Rémunération des agents recenseurs - Campagne recensement 2026
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

12) Mise à jour du Règlement du temps de travail des agents de la ville
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

ECONOMIE

13) Dérogations au repos dominical
Rapporteur : Thomas BURGALIERES

POLICE

14) Versement par la Ville du Bouscat des sommes allouées par les tribunaux aux agents en réparation des préjudices moraux ou corporels
Rapporteur : M. le Maire

EDUCATION JEUNESSE

15) Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

16) Financement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

SPORT

17) U.S.B. Tennis - Subvention exceptionnelle - Tournoi para tennis
Rapporteur : Bruno QUERE

ASSOCIATIONS

18) Convention de mise à disposition du Castel d'Andorte à l'Association Audio CTRL
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

19) Etat d'abandon manifeste de la parcelle 069AB79 sise Impasse Coudol - Constatation définitive - Autorisation d'engager la procédure d'acquisition
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE

20) Demande de subventions pour la végétalisation des cours d'écoles élémentaire et maternelle Lafon Féline
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE

21) Rapport d'activité du SDEEG 2024
Rapporteur : M. le Maire

INTERCOMMUNALITÉ

22) Rapport du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fab
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE

23) Rapport annuel d'activité 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA)
Rapporteur : M. le Maire

24) Rapport d'activité de Bordeaux Métropole 2024
Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
33 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 23 septembre 2025.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Petite Enfance				
2025-98	17/06/25	Convention avec A.M.I.S.	3 interventions d'éveil musical dans les locaux du Relais Petite Enfance d'octobre à décembre 2025	585 €
2025-100	22/09/25	Convention avec LES LUNES NOMADES	5 séances en décembre 2025 autour des arts plastiques dans les locaux de la crèche familiale	425 €
2025-101	22/09/25	Convention avec LES LUNES NOMADES	1 atelier autour des arts plastiques le 15 décembre 2025 dans les locaux de la Source	180 €
2025-112	24/09/25	Convention avec A.M.I.S.	5 ateliers d'éveil musical de septembre à novembre 2025 dans les locaux de la crèche familiale	975 €

2025-136	19/11/25	Convention avec ARIEY PSYCHOMOTRICITE	1 intervention de psychomotricité auprès des assistantes maternelles en novembre 2025	245,20 €
2025-137	19/11/25	Convention avec A.M.I.S.	Une animation musicale dans les locaux de la Source dans le cadre des actions d'éveil du Multi-Accueil Les Mosaïques le 18 décembre 2025	653,36 €
2025-144	25/11/25	Contrat avec la SOCIETE FROID CUISINE	Maintenance des équipements de cuisine sur les structures de la Petite Enfance (Chenille Verte, Multi Accueil La Passerelle, Multi Accueil régulier et occasionnel Les Mosaïques) pour une durée de 1 an	1 908 €
Culture				
2025-99	17/09/25	Contrat avec la PRODUCTION DU MATIN	Spectacle « Les marchands d'étoiles » le 23 janvier 2026 à 20H30 à l'Ermitage	10 550 €
2025-102	24/09/25	Contrat avec l'ASSOCIATION MISCEA DANSE	Spectacle « Concerto en 37 et demi » le 19 septembre 2025 à 20H30 à l'Ermitage	3 614 €
2025-103	24/09/25	Contrat avec la PRODUCTION AZUN	Spectacle « Casse-Noisette, le musical ! » le 2 décembre 2025 à 20H30 à l'Ermitage	3 237,50 €
2025-104	24/09/25	Contrat avec la PRODUCTION EN VOTRE COMPAGNIE	Spectacle « An irish story » le 6 novembre 2025 à 20H30 à l'Ermitage	5 800,71 €
2025-105	24/09/25	Convention avec M. CARUSO	Don à la ville de 2 guitares électriques qui seront conservées à l'école de musique, utilisées dans le cadre des cours, des manifestations et activités culturelles	-
2025-106	24/09/25	Contrat avec l'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Concert du Bordeaux Brass Sextet le 10 octobre 2025 à 20H30 à la Source	1 740,75 €
2025-107	24/09/25	Contrat avec l'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Spectacle « Nana nanita nana » le 23 octobre 2025 à 10 H et 11 H à la Source	348,15 €
2025-108	24/09/25	Convention avec l'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine, le 20 septembre 2025, La Nuit des Escaliers, se déroulera de 18h à 21h dans plusieurs escaliers remarquables de Bordeaux. L'école de musique du Bouscat proposera un	-

			moment musical dans deux escaliers, celui de l'Hôtel **Fenwick** (1 cours Xavier Arnozan) et celui de **la Maison des Avocats** (1 rue de Cursol).	
2025-115	07/10/25	Convention avec le STUDIO KOCHAB EDITIONS	Sébastien Sindeu proposera 4 ateliers participatifs aux Bouscatais pour structurer un cadre de réflexion sur la vocation de l'image et des archives topographiques, autour des thématiques suivantes : • La mémoire collective autour des places du Bouscat • Le rôle de l'image dans la mémoire collective • La photographie contemporaine et les grands photographes de la ville Une restitution de ce travail sera présentée sous forme d'exposition en septembre 2026.	7 500 €
2025-119	16/10/25	Convention avec le POLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE/DANSE BORDEAUX	Mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'auditorium de l'école de musique le 10 octobre 2025	-
2025-141	25/11/25	Convention avec M. LUC	Mise à disposition de salles à l'école de musique pour l'organisation d'un stage de l'orchestre métropolitain de Gironde les 15 et 16 novembre 2025	
2025-146	02/12/25	Contrat avec la PRODUCTION LES BELIERS	Spectacle « Confidences d'un illusionniste » le 16 janvier 2026 à 20h30 à l'Ermitage	8 576,83 €
Education Jeunesse				
2025-109	24/09/25	Convention avec l'ASSOCIATION LE LIEU INSPIRE	Ateliers manuels autour de la nature du 15 au 18 juillet 2025 à l'Ermitage	1 200 €
2025-110	24/09/25	Convention avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE GIRONDE	Animation à titre gracieux d'ateliers de biodiversité à l'accueil de loisirs de la Chêneraie (3/6 ans) les 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2025 de 10 H à 12 H30	-
2025-111	24/09/25	Convention avec l'ASSOCIATION INSIDE OUT	3 représentations du spectacle « Marilou et Compagnie stop au harcèlement » à destination des élèves de CM2 le 24 novembre 2025	1 430 €
2025-116	08/10/25	Convention avec l'ASSOCIATION INSIDE OUT	Spectacle « Marilou et Compagnie stop au harcèlement » le 25 novembre 2025 à l'Ermitage	1 950 €

2025-120	16/10/25	Convention avec la COMPAGNIE ABAC'ART	Spectacle « Le grand voyage » le 2 décembre 2025 au sein de la maternelle Centre	1 014 €
2025-121	16/10/25	Convention avec la COMPAGNIE LES 3 CHARDONS	Spectacle « Petite indienne » le 16 décembre 2025 au sein de la maternelle Ermitage	669,50 €
2025-122	16/10/25	Convention avec L'ASSOCIATION RICOCHET SONORE	Réalisation de 5 plateaux radio dans le cadre de « Mission déconnexion, 10 jours sans écran » en janvier 2026	2 500 €
2025-129	29/10/25	Convention avec la COMPAGNIE PASSAGERS DU VENT	2 représentations du spectacle « Il était une fois….la Mère Noël »le 15 décembre 2025 au sein de la maternelle Jean Jaurès	850 €
2025-130	29/10/25	Convention avec l'ENTREPRISE CENTRE KAPLA BORDEAUX	Animation à l'école maternelle Lafon Féline le 21 novembre 2025	720 €
2025-131	29/10/25	Convention avec le COLLECTIF LES RUMINANTES	Spectacle « Les petites aventures de l'hiver » le 16 décembre 2025 au sein de la maternelle Chenille Verte	840 €
2025-132	05/11/25	Contrat avec la SOCIETE NODIS 95	Exploitation d'un distributeur automatique à usage du public de la piscine	Redevance de 15 % sur le chiffre d'affaires TTC réalisé
2025-142	25/11/25	Convention avec CONCHA CASTILLO	Projet de danse sur le thème de l'Amérique du Sud pour 2 classes de CP et 2 classes de CE1 de l'école élémentaire Jean Jaurès entre le 13 novembre et le 2 décembre 2025 (19 H)	1 140 €
2025-143	25/11/25	Convention avec l'ASSOCIATION S-DOG	Organisation d'ateliers d'initiation à la danse Hip-Hop, à titre gracieux, à destination du périscolaire de l'école élémentaire Lafon Féline le 1er et le 4 décembre 2025	-
2025-147	02/12/25	Convention avec l'ASSOCIATION AMAMA	Ateliers artistiques et culturels à destination des accueils de loisirs de décembre 2025 jusqu'à la mi-mai 2026	3 300 €
2025-148	02/12/25	Convention avec 1, 2, 3 HISTOIRE DE CONTER	Conte de Noël le 18 décembre 2025 à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès	280 €

<table>
<tr><th colspan="5">Politiques contractuelles</th></tr>
<tr><td>2025-117</td><td>16/10/25</td><td>Conventions avec GIRONDE HABITAT</td><td>Mise à disposition de 2 locaux (superficie totale de 122 m2) situés au rez-de-chaussée du bâtiment Gémozac (Résidence Champ de Courses)</td><td>696,62 € / mois</td></tr>
<tr><td>2025-138</td><td>19/11/25</td><td>Convention avec PROMOTION SANTE NOUVELLE AQUITAINE</td><td>Formation d'animateurs les 13 et 14 octobre 2025</td><td>1 632 €</td></tr>
<tr><th colspan="5">Finances</th></tr>
<tr><td>2025-114</td><td>30/09/25</td><td>Convention avec la VILLE DE BRUGES</td><td>Accueil de différentes classes des écoles brugeaises à la piscine municipale du Bouscat le vendredi de 10H à 11H30, du 26 septembre 2025 au 26 juin 2026</td><td>+ 7 250 €</td></tr>
<tr><td>2025-118</td><td>16/10/25</td><td>Tarifs</td><td>Salon de la création – Tarifs à compter du 1er novembre 2025
Stand simple 130 €
Stand double 180 €</td><td>Pas d'augmentation</td></tr>
<tr><td>2025-123</td><td>16/10/25</td><td>Tarifs</td><td>Piscine – Tarifs à compter du 20 octobre 2025</td><td>Pas d'augmentation – Création de 4 tarifs :
- 2 tarifs pour des animations
- 1 tarif unitaire pour les séances d'aquaforme
- 1 tarif spécifique pour les groupes associatifs locaux</td></tr>
<tr><td>2025-125</td><td>22/10/25</td><td>Virements de crédits entre chapitres</td><td colspan="2">
<table>
<tr><th>CHAPITRE</th><th>LIBELLE</th><th>Imputation comptable</th><th>MONTANT (€)</th></tr>
<tr><td>23</td><td>Immobilisations en cours</td><td>23/322/2312</td><td>-120'000,00</td></tr>
<tr><td>21</td><td>Immobilisations corporelles</td><td>21/322/2128</td><td>120'000,00</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>2025-134</td><td>10/11/25</td><td>Virements de crédits entre chapitres</td><td colspan="2">
En section d'investissement
<table>
<tr><th>CHAPITRE</th><th>LIBELLE</th><th>Imputation comptable</th><th>MONTANT (€)</th></tr>
<tr><td>23</td><td>Immobilisations en cours</td><td>23/321/2313</td><td>-390 000,00</td></tr>
<tr><td>21</td><td>Immobilisations corporelles</td><td>21/321/2128</td><td>390 000,00</td></tr>
</table>
En section de fonctionnement
<table>
<tr><th>CHAPITRE</th><th>LIBELLE</th><th>Imputation comptable</th><th>MONTANT (€)</th></tr>
<tr><td>011</td><td>Charges à caractère général</td><td>011/321/6188</td><td>-150 321,00</td></tr>
<tr><td>65</td><td>Autres charges de gestion courante</td><td>65/321/65888</td><td>150 321,00</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>2025-145</td><td>26/11/25</td><td>Tarifs</td><td>Loyers des clubs de l'U.S.B. à compter du 1er janvier 2025</td><td>Pas d'augmentation</td></tr>
<tr><th colspan="5">Animations</th></tr>
<tr><td>2025-113</td><td>30/09/25</td><td>Convention avec l'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES</td><td>Diffusion du spectacle « Tempête » le 17 octobre 2025 à la Source</td><td>1 000 €</td></tr>
</table>

		NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES		
2025-126	29/10/25	Contrat avec l'ASSOCIATION PRODKAST	Spectacle « Superjolly trio » le 14 décembre 2025 à 11H30 à l'Ermitage dans le cadre du Marché de Noël	910 €
2025-127	29/10/25	Contrat avec l'ASSOCIATION SCENES EN CHANTIER	Spectacle « Les Anges de passage » le 14 décembre 2025 à 16H à l'Ermitage dans le cadre du Marché de Noël	900 €
2025-128	29/10/25	Contrat avec l'ASSOCIATION PRODKAST	Spectacle « Superjolly quintet » le 13 décembre 2025 à 19H30 à l'Ermitage dans le cadre du Marché de Noël	1 620 €
2025-133	05/11/25	Contrat avec l'ASSOCIATION MADEMOISELLE PAILLETTE	Spectacle déambulatoire du Marché de Noël le 13 décembre 2025 à partir de 19H dans le parc de l'Ermitage	6 479,81 €
2025-139	25/11/25	Contrat avec la SOCIETE SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection publique non commerciale du film « L'âge de glace, les lois de l'univers » le 14 décembre 2025 dans le cadre du Marché de Noël	764,88 €
2025-140	25/11/25	Contrat avec OLEO PRODUCTION	Représentation d'un ciné concert « Laurel et Hardy en folie » le 13 décembre 2025 à l'Ermitage à 17H30 dans le cadre du Marché de Noël	831,10 €
2025-149	05/12/25	Convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Mise en place d'un poste prévisionnel de secours le samedi 13 décembre 2025 de 13H à 19H et le dimanche 14 décembre de 13H à 18H	830 €

2025-109

M. LE MAIRE précise qu'une prolongation a été accordée à l'association le Lieu Inspiré pour l'utilisation de l'ex site Peugeot jusqu'au 31 décembre 2026, sachant que les travaux ne démarreront pas dans cette année 2026 puisque le PC va être déposé dans les jours qui viennent.

DOSSIER N° 1 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-

ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.
Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015, l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017,9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Les rapports de la CLECT du 9 novembre 2022 et de la CLECT du 15 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».
Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.
Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2025.

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 9 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.
La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1er janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans **ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.**

Le troisième point de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

<u>Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025</u>

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification **des niveaux de services** des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du **cycle 10 pour la commune de Parempuyre** ;
- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

.
Au total, pour 2026, **l'attribution de compensation prévisionnelle à percevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **143 044 193 €** dont **27 009 218 €** en attribution de compensation d'investissement (**ACI**) et **116 034 975 €** en attribution de compensation de fonctionnement (**ACF**), alors que **l'attribution de**

compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 787 795 €.

Pour la commune **du Bouscat**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, **l'ACI** versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **29 684 €** et l'**ACF** sera majorée de **71 681 €.**
Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **754 762 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **5 901 643 €.**

Echanges sur les délibérations N° 1 et 2

M. MICOL rappelle que ces 2 délibérations reviennent chaque année et font parties des marronniers. Concernant tout d'abord le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, il indique qu'elle s'est tenue le 6 novembre 2025 et que M. LE MAIRE y a participé. Il rappelle que nous sommes aujourd'hui dans le 10ème cycle de mutualisation ; sur les 9 premiers cycles, 21 communes de la métropole ont, à un titre ou à un autre, souscrit à la mutualisation ; pour ce 10ème cycle, 2 nouvelles communes ont décidé de mutualiser certains de leurs services, Parempuyre et Saint-Louis-de Montferrand ; les éléments d'ajustements financiers liés à ce nouveau périmètre et aux ajustements des périmètres des communes existantes ont donc donné lieu au rapport qui est en annexe de cette délibération, votée à l'unanimité par tous les participants. La somme des montants à percevoir par Bordeaux Métropole au titre de 2026 s'élèvera à 143 044 193 € , dont 27 millions au titre des investissements et 116 millions au titre du fonctionnement. En ce qui concerne Le Bouscat, il y a des augmentations cette année, ce qui n'avait pas été le cas l'an dernier, 29 684 € en fonctionnement et 71 681 € en investissement. La ville devra donc verser à Bordeaux Métropole, au titre de 2026, 754 762 € pour l'investissement et 5 901 643 € pour le fonctionnement. Puis, il explique les raisons qui ont fait évoluer ces montants au-delà des actualisations indicielles. En effet, un certain nombre de demandes ont émané de la commune vis-à-vis de Bordeaux Métropole, en particulier dans le domaine du numérique. Il cite quelques exemples :

- *La piscine municipale a été dotée d'un nouveau système - Plusieurs projets numériques relatifs à la réouverture de la piscine municipale (caisses et accueil numérique, contrôle d'accès, raccordement au réseau fibre) ;*
- *L'adhésion à un outil d'Intelligence Artificielle métier pour les agents de la commune (Delibia) ; après un démarrage début avril, il y a aujourd'hui 65 utilisateurs réguliers de cet outil ; 1839 requêtes , dont 40 % impliquant l'intelligence artificielle, ont été demandées par les agents ; on constate une progression régulière, l'objectif étant que le plus d'agents possibles puissent utiliser cet outil ;*
- *L'entretien de nouveaux espaces publics par les services communs (rugby et esplanade Jean Valleix) ;*
- *3 nouveaux vélos électriques ;*
- *Plusieurs extensions de services telles que le portail « mes démarches » pour les usagers, le raccordement au wifi des salles de sport, une plateforme de participation numérique, un dispositif de caméras piétons pour les agents de police municipale.*

Tout cela explique ces augmentations puisque la ville a demandé des services supplémentaires. C'est bien sûr un point de vigilance, c'est un travail que les élus et le Directeur Général des Services doivent mener ; il faut toujours être sur la brèche et, en dépit des demandes d'augmentations des tarifs qui émanent de Bordeaux Métropole, il faut essayer de rester dans l'étiage le plus raisonnable possible. C'est extrêmement important car on voit que les sommes concernées sont conséquentes.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Bonsoir à tous. Monsieur l'Adjoint, vous parliez de marronniers alors on va continuer dans la série des marronniers puisque, traditionnellement, je m'abstiens effectivement sur ces 2 délibérations pour dire tout le bien que je pense de la gestion de Bordeaux Métropole. Mais c'est un marronnier quand même tout à fait particulier cette année puisque c'est le dernier de la mandature et nous avons souvent croisé le fer, quelquefois avec vous M. MICOL et avec vous M. le Maire ; mais je voulais ce soir aussi rendre hommage à un Adjoint aux finances avec qui nous avions commencé de batailler sur ces questions, je pense à Joan TARIS à cet instant, avec qui nous avons longtemps échangé sur ces questions de la CLECT. L'acronyme sonne presque comme une sanction, ça tombe et on se met d'accord entre parties. Vous l'avez rappelé M. l'Adjoint, 143 millions sont reversés par les communes cette année contre 140 l'an dernier, soit une progression de 2 % ; pour notre commune, on passe à plus de 6 656 405 €, c'est une progression de 1,54 %, c'est donc à peu près contenu dans l'inflation ; vous avez argumenté sur la révision des niveaux de services mais je voudrais vous amener encore une fois, M. le Maire, sur le terrain où j'avais réussi à vous amener l'an dernier, c'est le terrain de la démutualisation. En effet, la révision des niveaux de

services peut se lire aussi sur des services qui, demain, pourraient être remunicipalisés, et c'est pourquoi je demandais constamment de faire le bilan des services qui ont été mutualisés dès 2015, notamment les espaces verts et la propreté. C'est vrai que l'an dernier, grande nouveauté, vous aviez parlé de démutualisation, ce qui avait engagé un débat. D'ailleurs, vous n'étiez pas le seul puisque peut-être que celui qui va devenir le numéro 1 sur la métropole du pôle de droite et du Centre, Thomas CAZENAVE, avait lui aussi parlé de remunicipaliser un certain nombre de services, notamment la propreté, ce que je demande moi aussi ; la question qui a été posée par M. l'Adjoint au Directeur Général des Services est à mon avis très pertinente parce que, dans beaucoup de communes, on n'a pas évalué tout à fait les coûts qui sont encore occupés par les services municipaux alors que la compétence a été transférée. C'est notamment très flagrant dans la grande ville qui est Bordeaux, ici je n'ai pas d'étude précise mais est-ce que l'on continue à faire des tâches par exemple qui ont été transférées ? C'est un constat que l'on devrait faire. Vous avez détaillé cette révision du niveau de services, je n'ai pratiquement rien à dire sauf peut-être un peu sur l'outil d'intelligence artificielle ; c'est un outil très performant et très intéressant mais il faut faire très attention dans l'utilisation car ces outils d'intelligence artificielle peuvent conduire aussi demain à la suppression d'un grand nombre de postes et les collectivités territoriales sont en train de réfléchir sur ces questions. Donc, marronnier pour marronnier, je continuerai donc à m'abstenir sur ces 2 délibérations en saluant quand même la qualité des échanges qui nous ont opposés durant ces 10 dernières années".

MME LAYAN fait une intervention : "M. le Maire, bonsoir à tous, chers collègues, je voulais d'abord prendre la parole pour acter officiellement le fait que Jean-Jacques HERMENCE rejoignait mon groupe au sein du Conseil Municipal. Pour revenir sur les dossiers que nous traitons, je souhaitais que vous nous rappeliez, peut-être aussi pour le remettre en mémoire au public présent ce soir, quels sont les services qui sont mutualisés avec la métropole au sein du Bouscat. Puis, concernant le dossier N° 2, il y a une dévalorisation financière qui m'a interpellée, c'est le dispositif caméras piétons pour les agents de la police municipale. Je souhaitais savoir si c'était déjà mis en œuvre et combien de caméras est-ce qu'il y avait. J'ai consulté le site de la mairie et j'ai trouvé un document qui indiquait qu'il y avait une caméra qui était à disposition. Je voulais avoir des informations sur cette caméra et sur son utilisation. Merci."

M. LE MAIRE répond à M. ALVAREZ que démutualiser reste possible et que cela sera certainement encore plus facile lors de la prochaine mandature parce que la Présidente actuelle a lancé un groupe de travail pour réfléchir sur cette question. Cela pourrait effectivement être étudié pour certains services comme les espaces verts, les stades et autres équipements sportifs mais jamais pour la propreté puisque ce service relève de la compétence directe de la métropole. Néanmoins, il y a quand même plusieurs problématiques. La première c'est qu'un des intérêts de mutualiser c'est que la métropole prend en charge la dynamique des charges pour les agents ; la ville a mutualisé en 2016, cela fait donc quasiment 10 ans qu'elle paie toujours la même somme alors que les salaires ont quand même bien augmenté depuis et c'est la métropole qui paie la différence. La deuxième, c'est que ces personnes vont arriver avec un salaire plus élevé (environ + 15 %) et les employés municipaux vont certainement demander que leurs salaires soient alignés aux leurs, ce qui va poser des problèmes. Enfin, il n'est pas certain que ce soient les mêmes agents qui ont été mutualisés qui reviennent en mairie. Tout cela n'est donc pas tout à fait résolu pour l'instant mais la faculté de démutualiser à partir de la prochaine mandature va effectivement se réouvrir. Il ne sait pas ce que fera son successeur car si cela ne se passe pas trop mal pour la propreté, cela est beaucoup plus compliqué pour l'entretien des espaces verts. La ville a été confrontée à de grosses difficultés cet été et à l'automne, des difficultés majeures qui l'ont obligée à fermer le stade. Pour ce qui est de savoir si on avait parfois mutualisé certaines tâches et dont on avait gardé quand même une partie dans les services municipaux, il indique que certains l'ont fait en partie mais uniquement pour les ressources humaines. C'est quand même important d'avoir parfois un élément en mairie qui garde toute l'historique des ressources humaines des agents eux-mêmes pour avoir vraiment une interface d'efficacité avec la métropole. C'est ce qui a été fait au Bouscat comme dans beaucoup de communes. Quant à la question de MME LAYAN concernant la liste des services mutualisés, il ne comprend pas que l'on puisse encore poser ce type de question quand on est élu(e) depuis 12 ans et que l'on a parlé de mutualisation depuis pratiquement 9 ans.

MME LAYAN répond qu'elle a posé cette question non pas parce qu'elle ne sait pas quels services ont été mutualisés mais simplement pour les rappeler au public présent ce soir dans la salle.

M. LE MAIRE précise qu'il est désolé mais que les élus sont là ce soir pour travailler entre eux et non pour communiquer des informations au public. Il pense que MME LAYAN pourra s'en charger.

MME LAYAN répond affirmativement.

Concernant les caméras piétons, M. LE MAIRE répond que les policiers municipaux en sont déjà équipés.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Juste un complément parce qu'effectivement dans la présentation, il ne s'agit pas d'un argument démagogique sur la démutualisation, et là on pourrait se rejoindre - d'ailleurs c'est ce qu'on avait plus ou moins fait dans le débat qui nous avait opposés avec Thomas CAZENAVE – mais il y a effectivement cette problématique pour les agents ; la dynamique des charges en fait c'est le régime indemnitaire de Bordeaux métropole qui est largement supérieur à celui des collectivités locales, et ce que vous avez décrit est parfaitement juste ; cela pose le problème des salaires dans la fonction publique et de l'équivalence sur Bordeaux Métropole, ce qui n'est pas une chose facile et on ne doit pas le traiter comme cela. Ce n'est pas parce qu'on lance le slogan que cela se fera facilement et j'en suis tout à fait conscient. Sur la propreté, j'aurais tendance à vous rejoindre, si ce n'est que moi aussi, la première fois que j'ai entendu Thomas CAZENAVE parler de remunicipaliser la propreté à Bordeaux, j'ai été surpris puisqu'il me semblait bien que c'était une question de compétence ; mais comme on nous avait habitués dans les débats - vous vous souvenez Joan, vous-même et Alain JUPPE – à nous dire que c'était un ticket, un aller simple, « on ne reviendra jamais, on ne pourra jamais démutualiser » ; et je vous disais non ce n'est pas possible, on peut démutualiser ne serait-ce qu'en ramenant les niveaux de services à 0. Je ne peux pas dire que l'on soit d'accord, tout dépendra du périmètre, mais effectivement sans démagogie il faudra étudier cette question solidement."

M. LE MAIRE répond que la métropole réalise que la dynamique des charges coûte très chère année après année et elle va donc demander aux communes ou de la reprendre dans les propres services municipaux ou d'accepter de participer à cette augmentation de salaire, année après année. Encore une fois, les successeurs prendront la décision, ce sera à eux de décider.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,
VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,
VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,
VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,
VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025,
VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025,
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe,

Article 2 : AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2026 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **754 762 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **5 901 643 €**,

Article 3 : VERSER à Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) qui sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2026 de la commune,

Article 4 : VERSER à Bordeaux Métropole l'attribution de compensation d'investissement (ACI) qui sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune,

Article 5 : AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 2 : CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 10 - REMBOURSEMENTS LIÉS AUX RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE POUR L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2025 sont établies sur la base de variations de prestations mises en œuvre entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2025 concerne :

- Plusieurs projets numériques relatifs à la réouverture de la piscine municipale (caisses et accueil numérique, contrôle d'accès, raccordement au réseau fibre)
- Le décommissionnement de plusieurs applications devenues obsolètes
- L'évolution des équipements administratifs
- L'adhésion à un outil d'Intelligence Artificielle métier pour les collectivités territoriales (Delibia)
- L'entretien de nouveaux espaces publics par les services communs (rugby et esplanade Jean Valleix)
- La prise en compte financière erronée d'extension du parc véhicule de l'année passée
- 3 nouveaux vélos électriques pour la flotte de la commune
- Plusieurs extensions de services telles que le portail mes démarches pour les usagers, le raccordement au wifi de nos salles de sport, une plateforme de participation numérique, un dispositif de cameras piétons pour les agents de police municipale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4- 3, VU la délibération n° 2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,
VU la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,
VU la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,
VU la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,
VU la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,
VU la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de

compensation d'investissement,
VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,
VU les avenants n°1, 2, 3, 4, 5,6, 7, 8 et 9 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-2018, 2018 – 2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023,2023-2024 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,
VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 06 novembre 2025,
Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,
Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VALIDER l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 71 681 € et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 29 684 €,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de création des services communs,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2025,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 3 : DÉMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DÉVELOPPEMENT 6ÈME GÉNÉRATION - 2024-2027 - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison pluriannuelle des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui intégrés dans les modes de gestion, aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

Les contrats de co-développement de la 6ème génération mettent l'accent sur 5 thématiques structurantes que sont :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique

- La préservation des biens communs.

Pour tenir compte de plusieurs adaptations à l'initiative de Bordeaux Métropole mais aussi de la commune, un premier avenant a été adopté en décembre 2024.

Aujourd'hui, il est proposé d'adopter un second avenant qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches,
- Des modifications de descriptif ou de montant.

Pour Le Bouscat 4 opérations sont prévues :
- Ajout de deux écoles dans le programme de végétalisation des cours d'école
- Aménagement de l'avenue de Tivoli section Boulevard Pierre 1er - rue Raymond Poincaré : maintien d'un montant de 50 000€ sur les années 2026 et 2027 pour réaliser des études
- Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités
- Prévention des déchets.

Le détail des Fiches Action modifiées qui concernent la commune du Bouscat est joint à la présente délibération.

M. ALVAREZ indique que le Codev est pratiquement le symbole d'une bonne politique de cogestion. On peut critiquer la gestion de Bordeaux Métropole mais il souhaite revenir sur 2 fiches qui ont été présentées. La première concerne les études à Tivoli et la circulation. C'est un axe majeur, il voudrait avoir des précisions car il sait qu'il y avait eu un certain nombre d'études préalables déjà mises en œuvre et il y avait surtout un problème avec le réaménagement des pistes cyclables. La deuxième concerne la végétalisation des 2 cours d'écoles Lafon Féline, il sait que le coût est de 410 000 € - puisqu'il y a une délibération qui va être présentée ce soir - mais il demande si la ville a pu établir un coût moyen de ce programme de végétalisation des cours d'écoles.

M. HERMENCE avait lui aussi la même question sur l'avenue de Tivoli par rapport à la dangerosité à vélo. Il souhaite savoir comment la Municipalité envisage de sécuriser cet axe dans l'avenir puisqu'il faudra attendre après 2027 pour la résolution de ce problème. Il demande s'il n'y a pas une possibilité d'accélérer les choses. Sur le plan de résilience, il s'étonne qu'il n'y ait aucun chiffre de mentionné sur la fiche et se demande s'il faut en déduire que la ville ne compte pas investir dans la résilience du territoire. Enfin, il souhaite avoir des éléments d'explication sur la dernière fiche qui concerne la prévention des déchets car elle est assez absconse pour lui. Il se demande en quoi consiste la prévention des déchets, sachant qu'il y a une enveloppe de 520 000 € sur la métropole, et souhaite donc savoir ce qui est concrètement prévu pour Le Bouscat derrière ce "jargon".

M. LAMARQUE répond point par point :
- *L'avenue de Tivoli : la ville attend le résultat des études qui sont faites par Bordeaux métropole pour connaître les scenarii qui seront proposés. Ils auront très vraisemblablement des conséquences sur l'avenue Victor Hugo et donc ipso facto aussi sur l'avenue Sadi Carnot. Il tient à souligner qu'il a bien fait comprendre aux équipes d'ingénierie de Bordeaux Métropole qu'il voulait qu'on lui présente des scénarios, et pas un seul, afin de pouvoir choisir. Lorsqu'il sera en possession du scénario, la ville procédera à toute une série de concertations avec les riverains et les habitants. Il craint que, vu l'enjeu qui est sur cette avenue de Tivoli, il n'y ait pas d'autre choix que de mettre en place 2 types de concertation. L'équipe issue des urnes verra à ce moment-là comment elle souhaite mener cette concertation. S'il était à sa place, il ferait une concertation avec les riverains immédiats du quartier, c'est-à-dire Tivoli, Sadi Carnot et sûrement Victor Hugo et, peut-être après, une consultation plus large au sein de la ville. Sur la dangerosité de l'avenue de Tivoli, il rappelle à M. HERMENCE, qu'il avait trouvé un "palliatif", lors de sa prise de fonction de Premier Adjoint, en faisant ce que le quotidien régional appelait "une avenue cycliste", c'est-à-dire une dorsale allant de la Plaine des Ecus jusqu'aux boulevards, une parallèle en fait de l'avenue de Tivoli qui est plus adaptée pour les déplacements doux et notamment les vélos. Il rappelle que c'est l'axe qui part de*

la Plaine des Écus, qui prend la rue Bonnaous, qui passe par la place Roosevelt, qui emprunte la rue Bertrand Hauret et qui continue sur la rue Schuman. En conclusion, il y a certes une dangerosité de l'avenue de Tivoli, la ville est en attende des expertises mais elle a tout de même trouvé un chemin alternatif, largement communiqué et communicable, qui est en fait sur la parallèle de Tivoli ;

- *La végétalisation des cours d'écoles : il explique qu'il y a d'abord un problème de superficie. Les cours n'ont pas la même, il cite les 2 extrêmes, celle du Centre 2 qui est immense et celle de la maternelle centre qui est très petite ; les crédits dépendent donc naturellement de la superficie à végétaliser. Puis, il y a aussi le fait que, pour les premières cours d'écoles, la ville prévoyait de la végétalisation mais elle s'est par la suite rendu compte que les usagers, les élèves, les parents d'élèves, les agents municipaux et la communauté éducative attendaient aussi bien plus qu'une végétalisation, c'est-à-dire une reconfiguration de l'espace pour avoir, au-delà des îlots de fraîcheur, des espaces zen, des espaces sportifs et surtout un meilleur partage de l'espace entre les filles et les garçons. Il s'agissait en fait d'éviter d'avoir le terrain de foot des années 80 sur lequel tous les garçons étaient agglutinés alors que les filles autour essayaient d'avoir des espaces corollaires ou marginaux. Tout cela a eu un coût et la commune a donc pu mieux anticiper après la réfection du Centre 2. Il indique que le coût moyen se situe entre 200 et 500 000 € en fonction de la superficie ;*
- *Le plan de résilience : c'est un plan d'échelle métropolitaine, c'est donc métropolisé, ce qui explique pourquoi il n'y a aucun montant fléché sur Le Bouscat ;*
- *La prévention des déchets : cette fiche va permettre de cofinancer les bacs gastro dans les restaurants scolaires et donc d'abandonner les supports biodégradables en carton.*

M. HERMENCE veut faire une remarque sur l'avancée des pistes cyclables sur la commune. Il y a certes des choses qui ont avancé mais il souhaite attirer l'attention sur l'axe cyclable sur la rue Schuman que vient d'évoquer M. LAMARQUE, et que certaines communes appellent le "chaussidou", c'est-à-dire une voie centrale pour les automobiles et 2 voies pour les vélos sur les côtés. En effet, c'est un axe qu'il emprunte très souvent et il constate que bon nombre d'automobilistes ne savent pas bien le gérer, ce qui renvoie en fait à un défaut de signalisation de ce type de chaussée. Bon nombre d'automobilistes n'ont pas appris cela lorsqu'ils ont passé le permis et ils ne savent pas qu'ils doivent laisser la priorité aux vélos quand ils se croisent. La signalisation dans l'espace public est très mauvaise et il pense qu'il y a un progrès à faire sur cette portion-là.

M. LE MAIRE pense que cela n'est pas nécessaire puisqu'il y a une voie pour les automobiles en plein milieu et 2 pistes cyclables de chaque côté qui sont matérialisées par des pictogrammes au fur et à mesure. Il ne voit donc pas l'intérêt de le signaler, c'est une évidence absolue, cela se développe dans la France entière et les gens qui n'ont pas encore compris vont s'y habituer.

M. HERMENCE répond que les gens qui n'ont pas encore compris sont très nombreux. De plus, cela se termine en entonnoir quand on arrive aux boulevards, les automobilistes ne respectent pas le marquage au sol et ils sont alors stationnés sur la piste cyclable.

M. LE MAIRE répond qu'ils n'ont pas à le faire puisque cela est interdit. Il y a 2 bandes cyclables bien matérialisées en bas de la rue Schuman ; au contact du boulevard, on voit bien qu'il y a parfois 2 files de voitures mais il y en a une qui est interdite.

M. HERMENCE confirme qu'elle n'est effectivement pas respectée.

M. LE MAIRE explique qu'il faut que les gens respectent la loi et le règlement du code de la route plutôt que d'aller dans leur sens.

M. HERMENCE répond qu'il le signale pour que M. LE MAIRE puisse leur faire respecter.

M. LE MAIRE indique qu'il passe aussi souvent que lui dans cette rue à bicyclette, c'est effectivement un peu long mais il constate que peu à peu les gens comprennent. Il n'est pas question de distribuer des flyers ou autres, le marquage au sol existe, ils n'ont qu'à le respecter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1er décembre 2023,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre **2024**,
VU le détail des fiches joint au projet de délibération,
Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les actions définies dans l'avenant N° 2 au 6ème contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2025 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2025, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		**DEPENSES**	**RECETTES**
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	74 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-74 000,00	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

M. MICOL indique qu'il s'agit de la dernière décision modificative de l'exercice et qu'elle concerne uniquement la section d'investissement. En effet, la ville a reçu une demande de subvention d'équipement d'Aquitanis et la délibération qui suit explicitera à quel point cette subvention a été jugée pertinente par la commune. C'est pour un projet tout à fait innovant d'habitat participatif qui, pour son bouclage, nécessitait une subvention de 74 000 € et que la ville inscrit en dépenses complémentaires. Il fait remarquer que cette dépense pourra être déduite de l'assiette de contributions SRU au titre de 2026. En effet, il rappelle que, dans la mesure où la ville n'a pas atteint un taux de logements sociaux de 25 %, elle doit payer une pénalité, dont le montant était cette année de 175 000 €. Par ailleurs, il y a un report sur 2026 d'une ligne du budget d'investissement qui n'a pas été consommée et qui concernait le tiers lieu du Bois du Bouscat.

M. ALVAREZ reprend l'argument qu'il a employé en commission des finances, à savoir que l'approbation de la décision modificative ne prévaut pas sur le vote négatif qu'il avait émis sur l'ensemble du budget et qu'il peut donc raisonnablement voter cette décision modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal, le 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération n°2 du 23 septembre 2025 relative au vote de la Décision Modificative n°1 de la Commune pour l'exercice 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : APPROUVER cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 5 : LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - OCTROI D'UNE SUBVENTION À AQUITANIS POUR ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le bailleur social Aquitanis envisage la réalisation d'un projet de logements au 9-11 rue Rigal sur un foncier appartenant à Bordeaux Métropole. L'opération comportera 14 logements locatifs sociaux en habitat participatif et sera financée en PLA-I.

L'habitat participatif permet aux habitants d'être associés et intégrés au projet dès son démarrage. Il est généralement proposé à des accédants à la propriété. Aquitanis souhaite pouvoir en faire bénéficier des locataires qui aspirent, comme des propriétaires, à être acteurs de leur lieu de vie et dont la plupart n'auront probablement pas la possibilité d'acquérir un bien immobilier.

Le financement d'un tel projet social ambitieux, adossé à la démarche participative et à la recherche d'un habitat sobre permettant de réduire au maximum les charges de fonctionnement, tout en recherchant une qualité urbaine, architecturale et paysagère, requiert des moyens hybrides que les sources de financement du logement social traditionnellement mobilisées ne sauraient compenser.

C'est pourquoi, pour permettre d'atteindre l'équilibre financier de l'opération, Aquitanis a sollicité, par courrier du 21 juillet 2025, la participation financière de la commune au travers d'une subvention de 74 000 euros.

Il est précisé que la commune pourra déduire le montant de son aide du prélèvement annuel SRU opéré sur ses recettes.

M. FETOUH tient à remercier les services pour la rédaction de cette délibération qui est concise et précise. On connaît tous l'équilibre financier précaire de la construction d'opérations financières et immobilières, notamment pour les bailleurs, d'autant plus si l'on rajoute une composante de participation citoyenne. Ce qui a motivé la ville à octroyer cette subvention c'est que le bailleur va sélectionner des locataires et que c'est la 1ère fois qu'au Bouscat une construction participative va voir le jour. Il y a toujours un peu de complexité en termes de ciblage et de sélection des participants car cela nécessite une réelle motivation. Certes, cela ne se fera pas du jour au lendemain, comme tout projet immobilier il y aura un peu d'inertie, mais là d'autant plus puisqu'il va falloir le construire à plusieurs. Il y a 14 logements, donc 14 familles et au moins une trentaine de personnes, les décisions vont se prendre à plusieurs et sur le long terme, le but étant de construire une résidence où il fait bon vivre.

M. LE MAIRE rappelle que cette somme sera remboursée à la ville dans 2 ans puisqu'elle sera déduite de sa pénalité annuelle. Par ailleurs, il indique que, suite au vote de la délibération relative au Fonds des maires bâtisseurs lors du précédent conseil municipal, la commune a reçu une notification, il y a 10 jours, d'une somme de 135 000 € pour la construction de l'ancien EHPAD avec Gironde Habitat pour le logement social étudiants. Il n'est pas sûr que l'on arrive jusqu'au 2 millions que l'on avait imaginé si les choses devaient se produire jusqu'au bout mais c'est déjà mieux que rien.

M. ALVAREZ tient à préciser que les logements seront en PLAI, c'est-à-dire au niveau le plus abordable dans la séquence des logements sociaux. Par ailleurs, il a une question par rapport à l'harmonisation avec le contrat de mixité sociale que la ville a signé en septembre 2023 avec l'État, dans lequel il était noté que la commune avait un déficit de 582 logements sociaux. La loi de février 2022 a mis en œuvre un mécanisme

de rattrapage soutenable, l'État ne pénalise donc que si l'objectif triennal qui a été signé, entre l'État et la commune, n'est pas atteint - on peut même avoir une majoration de la pénalité de la loi SRU multipliée par 5. M. LE MAIRE vient de dire que la commune va récupérer la somme de 74 000 €, il n'en disconvient pas mais il était tout de même mentionné dans ce contrat de mixité sociale qu'elle devait construire sur ces 3 années (2023, 2024, 2025) 192 logements, ce qui représentait donc pour l'État le rattrapage soutenable. Il pense que Le Bouscat est arrivé à ce chiffre et que, dans ce cadre-là, il devrait y avoir une harmonisation entre les pénalités. Il demande donc si la ville aura les mêmes pénalités l'année suivante sur la règle SRU si elle atteint ce chiffre de 192 en 2025. En effet, il serait un peu stupide de mettre tout le monde dans le même sac et d'avoir ces 25 % de logements sociaux avec les problèmes que connaît la commune, notamment le taux de rotation très faible sur les logements et l'exiguïté du territoire. Il pensait très sincèrement qu'avec le contrat de mixité sociale, les pénalités pouvaient s'arrêter.

M. LE MAIRE répond que cela ne fonctionne malheureusement pas du tout comme cela. Il va défendre le dossier tous les ans, à l'automne, de manière à ce que la ville ne soit pas carencée ; elle est certes toujours pénalisée parce qu'elle n'a pas atteint les 25%, mais le danger c'est qu'elle soit carencée, c'est-à-dire que le Préfet peut très bien décréter que la pénalité est multipliée par 2, par 4, voire par 5. Le Bouscat est à près de 200 000 € et elle n'aurait pas les moyens de payer 1 million de pénalités. Le Bouscat est bon élève même plus puisqu'elle sera bien au-delà de l'engagement qu'elle a pris mais ce n'est pas pour cela que le montant de sa pénalité sera diminué. Il craint que pour les 3 années qui viennent elle ait à payer encore 170 000 € chaque année de pénalités, moins dans 2 ans puisqu'il y aura ces 74 000 € qui viendront en déduction.

M. HERMENCE demande quand ces logements sont susceptibles d'être livrés.

M. FETOUH répond tout d'abord à M. ALVAREZ que, dans le contrat de mixité sociale, il est prévu un volet quantitatif mais aussi qualitatif. C'est pour cette raison que le PLAI est important dans l'inventaire. On arrive plus facilement à faire du PLS sur la commune que du PLAI. La Municipalité avait donc une réelle volonté d'implanter du PLAI dans cette opération. Pour ce qui est de la livraison de ces logements, il pense que cela devrait se faire dans 24 mois environ sachant qu'il faut faire le bornage, déposer le permis de construire (cela devrait être fait au cours du 2ème semestre 2026), prévoir la purge du PC avec la participation des citoyens et surtout des locataires et enfin la construction.

M. LE MAIRE précise que le délai de 2 ans lui paraît tout à faire raisonnable d'autant que le dossier ne convient pas totalement à la ville et qu'elle souhaite réaffiner un peu ce PC.

M. ROUSSEAU tient tout d'abord à préciser qu'il s'agit d'une très belle délibération et qu'il est ravi de pouvoir la voter. Puis, il souhaite faire une petite remarque. En effet, il se souvient qu'en début de mandature, dans le cadre de la loi SRU, Le Bouscat était de mémoire à 19 % de taux de logement social et M. LE MAIRE avait annoncé que la commune dépasserait les 22 % en fin de mandature. Il avoue qu'il était assez dubitatif mais la Municipalité a contraint les promoteurs à faire du logement social. Aujourd'hui, on en récolte les fruits et c'est vraiment très bien. Il profite donc de cette délibération pour féliciter M. LE MAIRE parce que ce n'était pas un pari facile.

M. LE MAIRE le remercie mais il croit que ce sont surtout les personnes qui vont venir habiter ici qui vont le féliciter. Pour ce qui est du taux de logement social, la ville est effectivement partie de 19 %, elle est à 21 % passés aujourd'hui et les 2 dossiers de l'EHPAD, le nouveau et la transformation de l'ancien EHPAD en logements sociaux étudiants, lui apportent tout de suite 2 points. Le premier est déjà livré, le second le sera très vite puisque c'est déjà construit, c'est essentiellement de l'aménagement. Le mois de mars va vite arriver mais effectivement, à quelques mois près, Le Bouscat sera bien à 23 % en fin de mandature. C'était l'engagement qui avait été pris et les élus l'ont tenu tous ensemble.

MME GAUSSENS indique qu'elle ne participera pas au vote car elle siège au Conseil d'Administration d'Aquitanis en sa qualité de conseillère métropolitaine.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2252-5,
VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU,

VU le courrier d'Aquitanis du 21 juillet 2025 sollicitant la subvention,
Considérant que les conditions de financement du logement social se sont dégradées tant localement que nationalement,
Considérant que le contexte économique et le surenchérissement des coûts de construction et de l'énergie rendent difficile le bouclage de ce type d'opération complexe et vertueuse,
Considérant l'obligation faite à la commune de réaliser des logements Sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU et le déficit de la commune en matière de logements sociaux,
Considérant la volonté de la commune d'offrir des logements abordables et diversifiés sur son territoire,
Considérant que le montant de la subvention octroyée à l'opérateur social ayant pour objet la création de logements sociaux est intégralement déductible du prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune calculé sur la base des logements sociaux manquants,
Considérant que l'octroi de cette subvention en 2025 permettra de déduire la somme du prélèvement SRU qui sera effectué en 2027,
Considérant que si la réalisation de l'opération n'est pas conforme à l'objet de la subvention ou si l'opération n'est pas menée à son terme, la commune exigera le reversement du montant de la subvention versée,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER le versement d'une subvention à AQUITANIS d'un montant de 74 000 €, pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux, au 9-11 rue Rigal,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025 chapitre 204,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
32 voix POUR
1 n'a pris pas part au vote (Mme Daphné GAUSSENS)

DOSSIER N° 6 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors AP/CP) (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre (arrondi)
20	436 158,00	109 039,50	109 040
204	984 954,00	246 238,50	246 239
21	2 877 228,00	719 307,00	719 307
23	1 473 469,00	368 367,25	368 367
TOTAL	**5 771 809,00**	**1 442 952,25**	**1 442 952**

(1) les dépenses à prendre en compte sont celles du BP (hors restes à réaliser) + DM + Virement de chapitre à chapitre

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que : lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (en AP_CP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres (hors AP/CP)	Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2025 (en AP/CP) (1)	Plafond du 1/3 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre (arrondi)
20	284 429,96	94 809,99	94 810
204	0,00	0,00	0
21	827 000,00	275 666,67	275 667
23	7 619 411,53	2 539 803,84	2 539 804
TOTAL	**8 730 841,49**	**2 910 280,50**	**2 910 280**

VU les articles L1612-1 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 7 : ADOPTION DE LA CHARTE D'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Ville du Bouscat s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste de transition écologique, sociale et économique. Dans la continuité de ses engagements en matière de développement

durable, d'inclusion et de gestion exemplaire des fonds publics, la Ville souhaite aujourd'hui renforcer sa politique d'achats durables et responsables.

L'achat public constitue un levier stratégique majeur de mise en œuvre des politiques publiques locales. Il permet à la fois d'agir sur l'environnement, l'emploi, la cohésion sociale et le développement économique local. La commande publique représente une part importante du budget municipal et son impact sur le territoire justifie une approche exemplaire et transversale.

La charte d'achat responsable annexée à la présente délibération formalise cette ambition et fixe un cadre commun à l'ensemble des services municipaux et partenaires économiques.

Elle s'appuie sur **trois objectifs transversaux** :

1. **Intégrer systématiquement la responsabilité environnementale dans les achats**, afin de réduire l'empreinte écologique de la collectivité et encourager la sobriété, l'économie circulaire et les pratiques durables ;
2. **Mettre en œuvre une politique d'insertion sociale**, en favorisant l'accès à l'emploi des publics éloignés, en intégrant des considérations sociales dans les marchés et en soutenant les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
3. **Faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique**, pour soutenir l'économie locale, renforcer la diversité économique et encourager l'innovation.

L'adoption de cette charte permettra d'harmoniser les pratiques, d'accompagner la montée en compétence des services et de structurer une démarche progressive, évaluée chaque année.

L'adoption de cette Charte des Achats Responsables s'accompagnera :

- D'un **plan d'actions**, définissant les priorités opérationnelles et les indicateurs de suivi ;
- D'un **comité de pilotage**, composé d'élus et de techniciens, chargé d'évaluer chaque année les progrès réalisés et de proposer des ajustements ;
- D'un **programme de formation interne** destiné aux services acheteurs pour développer la culture de l'achat responsable ;
- D'une **évaluation régulière** intégrant les contraintes, les opportunités et les résultats obtenus.

Concernant les achats responsables, M. MICOL explique qu'il s'agit d'une démarche que la Municipalité a voulue ; il a lui-même souhaité la porter particulièrement parce que c'est un vrai levier de transformation d'une collectivité et que la commune du Bouscat a plutôt été bien présente sur ces questions qu'il convenait d'accélérer. Un travail a été mené avec l'Association des Acheteurs Publics Responsables d'Aquitaine à laquelle la commune a adhéré et une charte a ainsi été élaborée. Les achats au Bouscat représentaient l'an dernier 13 millions d'euros (à la fois en fonctionnement et en investissement). Or, une grande partie de ces achats se fait en dehors de la commande publique (petites fournitures, prestations de services, travaux pour les gros investissements) et les pôles d'activités qui sont les plus acheteurs sont les services techniques puisqu'ils sont en charge des projets d'aménagements, le pôle éducation et sport avec la restauration collective et les achats en lien avec les activités sportives, et la vie associative. La 1ère caractéristique des achats au Bouscat, c'est qu'ils sont d'une extraordinaire grande variété. La 2ème c'est qu'il y a une quarantaine d'acheteurs. On pourrait peut-être choisir d'avoir un acheteur centralisé mais la ville préfère fonctionner de manière décentralisée et coordonnée. C'est la raison pour laquelle a été construite la charte qui est jointe à la délibération qui vise à intégrer plus d'environnements dans les achats, plus d'insertion sociale et faire en sorte que les TPE ET PME puissent avoir un meilleur accès à la commande publique – et il tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à son élaboration ; cette charte s'accompagne d'un plan d'actions qui n'est pas tout à fait finalisé mais qui regroupe 16 grandes priorités opérationnelles, d'un comité de pilotage de 7 membres (élus et techniciens) et d'un programme de formations lourdes qui débutera par des fresques des achats. Un personnel de la mairie a d'ailleurs été formé à la fresque des achats et a déjà commencé à pratiquer auprès de ses collègues « acheteurs » ; le comité de pilotage aura une évaluation régulière, la 1ère interviendra dans un an.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Merci pour les précisions que vous nous avez données en matière de chiffrage des achats et la façon dont cela se passait. Alors moi je suis plutôt un adepte du centralisme démocratique donc je ne suis pas pour la déconcentration totale de l'acheteur. En revanche, la qualité du document est certaine, la prise en compte des considérations sociales et environnementales ne relève d'ailleurs plus d'une simple obligation de moyens mais, de par la loi, d'une obligation de résultat. Vous avez mis en exergue 3 points qui sont importants, intégrer systématiquement la responsabilité environnementale dans les achats, mettre en œuvre une politique d'insertion sociale et faciliter l'accès TPE/PME à la commande publique. Je vais rajouter pour ma part 3 points supplémentaires qui ne rentrent pas dans le débat puisque la charte est proposée mais je voulais insister là-dessus. Le premier point c'est « Favoriser l'achat local et responsable ». Alors sans tomber dans le localisme puisqu'en plus c'est une notion un peu difficile à déterminer mais je pense qu'il faut insister. Vous le faites évidemment avec l'accès aux PME et les circuits courts, vous y revenez quelquefois dans la Charte mais « Favoriser l'achat local et responsable » n'est pas assez mis en exergue. Le 2ème point s'adresse aux marchés publics. Je sais que ce n'est pas la pratique ici mais je pense que dans une telle charte on aurait pu mettre "Garantir l'absence de négociation anticipée sur les prix et les clauses". Vous parliez des acheteurs publics d'Aquitaine mais, au niveau national, c'est une des clauses les plus importantes qui sont mises dans ces chartes. Et le 3ème point c'est surtout « Favoriser le plus possible les mutualisations ». À mon avis, ce sont les 3 points que l'on aurait pu développer, ce qui ne m'empêchera pas de voter le texte mais je pense que l'on pourrait le retravailler dans ce sens-là."

MME LAYAN fait une intervention : "Nous aussi, nous voterons favorablement sur cette délibération. Monsieur l'Adjoint, je pense que vous avez répondu finalement à ma question puisque je m'interrogeais effectivement sur la présence d'objectifs chiffrés par rapport à vos indicateurs. Donc vous avez parlé d'un plan d'actions que vous allez mettre en œuvre et j'imagine que ce sera le moment de les mettre en place. En tout cas, moi, ce qui m'aurait intéressée, c'est d'avoir déjà un état des lieux sur peut-être des chiffres concernant les indicateurs à ce jour."

M. MICOL indique que toutes ces remarques sont tout à fait pertinentes. En ce qui concerne l'achat local et responsable, il est effectivement plus présent dans le plan d'actions que dans le schéma général. Il a d'ailleurs été stipulé qu'une partie des approvisionnements doivent se faire en circuits courts et en proximité, et c'est une des préoccupations importantes. Sur les aspects de mutualisation, c'est aussi un élément que l'on va retrouver dans le plan d'actions et on y est un peu tenu par la commande publique qui stipule que si l'on achète dans 3 directions différentes des stylos billes, on est censé le faire de manière groupée ; si c'est quelque chose de strictement identique, à ce moment-là il ne faut pas que ce soit décentralisé. Il faut mutualiser ce qui peut être mutualisé ; il cite l'exemple du pôle de la petite enfance ; les crèches avaient des habitudes d'extrême décentralisation mais la sensibilisation qu'on a pu faire auprès de ces agents depuis un an a porté ses fruits ; un certain nombre d'achats mutualisés se fait maintenant au niveau de ce pôle, un acheteur des crèches achète pour lui et pour ses collègues. Par ailleurs, il précise que ces achats n'intègrent pas les achats que la ville fait à travers la mutualisation ; dans les choses que la commune achète (5 millions en fonctionnement), il y en a qui sont de nature historique, comme les transferts de personnel, mais d'autres sont des prestations. La rigueur que la ville va dorénavant mettre dans ses achats, il conviendra de la faire de la même façon dans le cadre de la relation qu'elle a avec Bordeaux Métropole. Rappelant le débat qu'il a eu avec M. HERMENCE sur le bilan carbone et le poids des achats carbone, parce que dans l'environnement il y a aussi cette question-là, il précise qu'aujourd'hui, Bordeaux Métropole ne sait pas encore donner à la ville le poids carbone de ce qu'elle achète à travers les prestations de services qui les lient. Il y a donc encore beaucoup de chemin à parcourir, on sait très bien ce qu'il convient de faire et donc à charge aux personnes de continuer le chemin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la stratégie municipale en matière de responsabilité sociétale,

VU le projet de Charte d'achats responsables ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : ADOPTER la Charte d'Achat Public Responsable de la Ville du Bouscat, annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 8 : APPROBATION DU PLAN DE RÉSILIENCE MÉTROPOLITAIN

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Métropole bordelaise fait face, comme de nombreux territoires en France, à une intensification des aléas climatiques. La multiplication des épisodes de fortes chaleurs, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations, le retrait-gonflement des argiles, la pression croissante sur la ressource en eau ainsi que les phénomènes de ruissellement témoignent d'une évolution durable du climat. Ces transformations ont un impact direct sur la santé des habitants, sur la biodiversité, sur les infrastructures publiques, sur les réseaux et sur le fonctionnement des services essentiels.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan de Résilience Métropolitain. Ce document stratégique vise à organiser une réponse collective aux défis climatiques, en renforçant la capacité du territoire à anticiper, absorber et surmonter les perturbations liées au changement climatique. Il s'appuie sur un diagnostic partagé des vulnérabilités et sur une démarche de coconstruction associant les communes, les partenaires institutionnels, les services techniques, les acteurs socio-économiques et la société civile.

Le Plan métropolitain propose un cadre d'actions structuré autour de trois axes majeurs :

1. Préserver la santé du vivant ;
2. Assurer une continuité de vie et d'activité ;
3. Protéger et sécuriser les personnes et les biens.

La Ville du Bouscat est directement concernée par ces enjeux. Son territoire présente plusieurs vulnérabilités identifiées : îlots de chaleur, fragilité de certaines continuités écologiques, exposition de populations sensibles aux aléas climatiques, retrait-gonflement des argiles...

Depuis plusieurs années, la commune mène des actions concrètes pour réduire ces vulnérabilités : désimperméabilisation des sols, aménagements favorisant la nature en ville, développement de la trame verte, végétalisation des cours d'écoles, renforcement des dispositifs de prévention, actions de sensibilisation et d'adaptation de l'espaces public.

L'approbation du Plan de Résilience Métropolitain permettra au Bouscat :

- D'inscrire ses actions dans une stratégie globale et coordonnée ;
- De renforcer la cohérence entre les initiatives locales et les orientations métropolitaines ;
- De disposer d'un appui méthodologique et d'outils partagés pour l'élaboration de sa feuille de route communale,
- et de participer pleinement à une démarche collective, indispensable face aux défis climatiques à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Résilience Métropolitain et de s'engager dans sa déclinaison locale.

M. MICOL précise que cette délibération est certes un peu complexe mais qu'il va essayer de la simplifier. Il indique que MME DA ROCHA donnera par la suite un caractère encore plus concret à tous ces éléments.

Le plan de résilience métropolitain qui est joint en annexe est un document très conséquent et c'est le résultat d'un travail très lourd ; il a personnellement eu l'occasion de féliciter les équipes de Bordeaux Métropole qui ont été à la manœuvre parce que c'est à la fois quelque chose d'extrêmement important et pas facile à faire quand on connaît la diversité de la métropole. En effet, il n'était pas facile de faire une telle synthèse du fait de la diversité des éléments à prendre en compte, certaines communes ont des risques d'inondations, d'autres des risques d'incendies, d'autres des risques industriels tout à fait identifiés et sérieux.... C'est un très bon travail et cette délibération a d'ailleurs été votée à l'unanimité. Il explique que ce document est structuré en 3 grands chapitres :

- *Préserver la santé du vivant : il pense que c'est fondamental, si on n'est pas capable de préserver la santé du vivant qui nous entoure, on ne sera pas capable d'assurer notre propre pérennité ;*
- *Assurer une continuité de vie et d'activité : cela passe aussi par le fait d'assurer une continuité du service public ; les concitoyens ne comprendraient pas que des jours de très forte canicule la mairie soit fermée parce qu'il fait trop chaud et que les serveurs informatiques ne fonctionnent pas, ou que les agents municipaux soient dans des bureaux avec des températures trop élevées ;*
- *Protéger et sécuriser les personnes et les biens : en dépit de tous les aléas qui ne vont qu'augmenter, on a envie d'avoir un avenir et que les biens que nous avons pu rassembler s'inscrivent dans la durée.*

Ce document rassemble 37 actions dont 1/3 d'entre elles sont plus l'apanage Bordeaux Métropole, notamment tout ce qui est cadres généraux ou études très lourdes, 1/3 sont considérées comme étant des actions conjointes pouvant être menées par Bordeaux Métropole avec un soutien des communes ou vice-versa et 1/3 sont plus communales. Il y a 2 natures d'aléas qui concernent Le Bouscat (page 8 du document), comme d'ailleurs Bordeaux Métropole ou les communes proches des boulevards, c'est un aléa ilôt de chaleur (les points les plus sensibles sont situés au niveau des concessionnaires automobiles puisque ce sont des hangars en acier) et un aléa retrait gonflement argile (du côté de l'hippodrome et autour de l'avenue Victor Hugo). Cela doit nous amener à adapter le bâti aux pressions sur la santé, renforcer la résilience des services publics essentiels, favoriser la sobriété des usages en eau, en énergie, en sol, développer la réutilisation des ressources réemployables et mettre en place des zones refuges ; certaines existent déjà, d'autres sont liées à du privé, et les actions de la mairie sont donc limitées, mais la commune pourra proposer en proximité des lieux publics climatisés ou des espaces végétalisés dans lesquels les températures sont de 4 ou 5 ° plus basses. C'est ce que la ville est en train de travailler comme étant la déclinaison au niveau bouscatais du plan de résilience métropolitain.

MME DA ROCHA rappelle que la ville a lancé un nouveau projet éducatif du territoire, qui est né d'une très large concertation, et qui est axé sur la génération Alpha N° 2. Il est actuellement mis en place sur tous les lieux d'accueil où sont reçus tous les jeunes enfants mais pas qu'eux non plus. La thématique du dernier Forum de la Communauté Educative, qui a eu lieu en novembre, était la génération durable et les membres ont pu travailler sur ce qui existe déjà et réfléchir sur « comment aller plus loin » en s'appuyant sur la RSO, le SDIE, la charte d'achats durables, la nouvelle DSP avec les bacs gastro et la ligne végétarienne proposée depuis le mois de septembre. Elle indique que l'Inspectrice d'Académie assiste à ce Forum et rebondit toujours sur cette génération durable puisque tous les établissements scolaires sont labellisés E3D et sont donc reconnus pour s'engager dans une démarche globale de développement durable. Toute cette communauté (directeurs d'écoles, Education Nationale, enseignants présents ce jour-là, agents, parents d'élèves) a donc travaillé sur plusieurs tables sur plusieurs thèmes : la végétalisation, l'éducation nature, les mobilités douces, les fournitures durables, la seconde vie des objets et la mutualisation, les évènements challenge zéro déchet, pour savoir comment on pouvait aller encore plus loin. Un travail a également été mené très récemment avec les directeurs d'écoles et tous les services, notamment les services techniques, sur un plan de résilience sur l'effet climatique et savoir comment adapter les modalités de fonctionnement pour accueillir les enfants malgré la canicule. Elle n'a pas encore le résultat de toutes ces tables de travail mais les enjeux communs sont la sécurité et la continuité du service public face aux effets climatiques et sa traduction en cas d'alerte orange ou rouge. Comment adapter les activités de pause méridienne ? Quels repas proposés, quand il fait extrêmement chaud, aux enfants et pour les agents dans les cuisines ? Comment modifier les horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires pendant une période de canicule ? Quel protocole doit-on mettre en place quand il y a une canicule et une alerte orange ? Toutes ces questions-là sont adaptées et réfléchies aussi avec les pôles petite enfance et sénior. Un gros travail est donc en cours et cela deviendra concret dans les mois à venir.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Quelques remarques sur ce plan de résilience, c'est un document très dense. Vous avez rappelé les 3 axes, c'est la base du copilotage entre Bordeaux Métropole et les communes en fonction de la règle des 3/3 ; moi je resterai sur "Préserver l'habitabilité pour tous dans la durée". Il y a un élément important puisque le document y revient, ce sont les îlots de chaleur et les températures au sol qui ont été relevées notamment au Bouscat. C'est vrai que cela a été relevé le 11 juillet, c'était la bonne période pour le faire, on a des températures qui excèdent 40° sur l'ensemble du territoire, c'est la norme mais la norme haute quand même. Sur le retrait gonflement des argiles, vous l'avez situé sur 2 secteurs de la ville, la carte parle d'elle-même. En revanche, dans le document, il est dit que 99 % des maisons individuelles - donc je suppose que c'est sur Bordeaux Métropole - sont actuellement exposées à ce risque de retrait gonflement des argiles, 99 % cela fait beaucoup quand même. Je ne reviendrai pas sur le plan alimentaire territorial, on n'en a pas parlé mais c'est un débat important sur le fait de revitaliser les zones agricoles là où l'on peut. Il y a un comité de pilotage qui est présenté dans le dossier avec des élus, des agents mais on n'a aucun organigramme, on ne sait pas qui s'en occupe vraiment ; on nous dit que le réseau d'élus et d'agents c'est 9 élus +38 élus référents + 50 agents mais on ne sait pas qui sont ces gens. Enfin, je terminerai de manière très synthétique, il y a la résilience mais aussi la prévention. Pour la prévention, j'ai un exemple, c'est l'enfouissement des lignes électriques partout où l'on peut parce que ça ce n'est pas de la résilience, c'est prévenir les risques avant qu'ils arrivent. La résilience c'est s'habituer peut-être aux risques ; ce sont 2 choses différentes, c'est une optique différente et il ne faudrait pas que la résilience cache la prévention."

M. HERMENCE fait une intervention : "Je voulais faire un petit retour en arrière. La Ville du Bouscat avait été pionnière, à l'initiative de M. MICOL, de faire faire à l'ensemble du Conseil Municipal la fresque du climat, il y a 3-4 ans, et personnellement cela m'avait bien percuté - je suis même devenu animateur de la fresque du climat depuis. Cette initiative de nous sensibiliser au réchauffement climatique, et surtout en fait à l'urgence d'agir, nous a valu à la fois des consensus et puis des points de discorde, et j'ai essayé de mon côté que nous accélérions les choses dans ce domaine. Mais la situation à laquelle on s'affronte est à la fois d'être dans la prévention - ce que dit mon voisin de droite – et être dans la prévention, c'est réduire les émissions de gaz à effet de serre qui sont à l'initiative du réchauffement - et là il y a tout un travail à faire ; mais en même temps on constate que le réchauffement climatique va continuer malgré les efforts réalisés sur la baisse des émissions ; on constate les uns et les autres des températures extrêmes en été, de la sécheresse, des tempêtes, le niveau de la mer qui augmente, etc...l'adoption d'un plan de résilience est donc vraiment nécessaire. Dès le début, le GIEC insistait sur les 2 points, il faut en fait marcher sur les 2 jambes, c'est à la fois lutter contre le réchauffement et mettre en œuvre des mesures d'adaptation. Autant la ville avait été pionnière sur la sensibilisation au réchauffement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre, autant il y a encore beaucoup à faire pour la mise en œuvre des mesures de prévention des conséquences, c'est-à-dire le plan d'adaptation. Preuve en est que cet été, alors qu'il faisait très chaud dans les écoles, la mairie a demandé aux parents ou ce sont les écoles qui leur ont demandé, je ne sais pas, d'amener des ventilateurs pour que les enfants arrivent à résister. Cela montre bien que l'anticipation n'a pas été de mise dans ce domaine. Là, le travail qui a été réalisé par la métropole est tout à fait de qualité, c'est vraiment un travail très accompli, on peut s'en féliciter, il y a un catalogue de nombreuses mesures dans plein de domaines ; on y apprend effectivement qu'il y a, y compris chez nous, sur notre commune - alors que moi quand je m'occupe de mon potager je ne fais ressortir que du sable et des graviers - qu'il y a toute une zone d'argile, et ça je l'apprends en regardant la carte. Certes, elle n'est pas gigantesque sur la commune mais cela existe et cela met en danger des habitations et des bâtiments publics. Entamer un plan de résilience, j'attendais effectivement dans ce beau catalogue que l'on commence à nous préciser ce que vous voyez vous, au niveau de la commune, vous avez commencé à esquisser des choses mais je pense qu'il y a lieu d'aller vite et bien sur ces domaines, notamment en privilégiant tous les bâtiments publics. Vous avez fait le recensement des bâtiments qui étaient les plus énergivores et ceux qui étaient les moins bien climatisés, et il y a donc un plan d'investissement pour la prochaine mandature qui est conséquent ; vous prévoyez à peu près 3 millions d'euros par an sur les 5 prochaines années, ce qui est fort. Dans ce domaine, il y a aussi "préserver la connexion entre les différents édifices publics" pour que les populations puissent éventuellement aller se mettre au frais dans les bâtiments publics, pour qu'il y ait donc une interconnexion entre les écoles, la médiathèque qui est un lieu qui rafraîchit ou l'Ermitage. Il y a donc à prévoir des priorités d'axes de circulation et de protection des bâtiments et, si on parle d'enterrement des réseaux, c'est une bonne idée mais je n'y suis pas favorable partout et en même temps parce qu'on n'aura pas les moyens de le faire partout en même temps ; moi je préconise qu'il y ait la défense des édifices

publics ; il y a des priorités à accorder sur les édifices publics. Or, jusqu'à présent, dans la manière dont l'enterrement des réseaux a été organisé - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - il y a des secteurs qui sont privilégiés sans qu'il y ait de règles qui étaient posées de priorité. Cela peut donner l'impression, comme je l'ai dit, que l'on privilégie certains secteurs pour des affinités plutôt que là où il y a des priorités en termes d'édifices publics. Nous souhaitons donc avec MME LAYAN que l'on puisse privilégier la connectivité entre les édifices publics autour des écoles, les axes empruntés par les populations...."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Ce plan de résilience marque une prise de conscience salutaire, celle que les crises climatiques, sanitaires, énergétiques ou sociales ne relèvent plus de scénarios prospectifs mais bien de notre quotidien territorial. Le plan repose sur un diagnostic sérieux, lucide, hausse des températures, intensification des événements extrêmes, vulnérabilité accrue des populations et tensions sur les ressources essentielles. Donc, à ce titre, je salue l'effort de structuration autour des 3 axes que vous avez rappelés, Monsieur l'Adjoint. Les 37 actions annoncées, la mobilisation d'une réserve citoyenne ainsi que la volonté d'un plan évolutif sont autant de signaux positifs. Un point de vigilance toutefois, la résilience est encore très intra métropolitaine, ce plan reste très largement pensé justement à l'échelle métropolitaine, sans formalisation claire d'accords inter territoriaux de résilience, ni de coopération structurée avec les territoires voisins. Pourtant, notre métropole dépend quand même fortement aussi de ces territoires pour l'alimentation, l'eau ou encore les flux de mobilité, sachant que d'autres métropoles européennes ont engagé des pactes de résilience multi territoriaux intégrant les bassins de vie et les collectivités voisines dans une gouvernance partagée du risque. Le 2ème point de vigilance, à mon sens, c'est une gouvernance encore peu lisible. Le plan affiche une ambition transversale mais les responsabilités opérationnelles restent parfois floues et les indicateurs de suivi sont peu lisibles pour les élus comme pour les citoyens. Pour conclure, ce plan de résilience constitue une base de travail très sérieuse, solide mais je pense qu'il faut franchir un cap, passer d'une logique de planification à une logique de coopération territoriale élargie et doter la métropole d'accords inter territoriaux de résilience. Voilà pour mes petites remarques mais nous sommes en effet ravis de voter pour une telle délibération."

En réponse à M. HERMENCE, MME DA ROCHA explique que la ville a organisé un diagnostic des écoles pour savoir quels sont les points sensibles et comment construire ces transitions en sachant qu'il y a des écoles qui ont des salles climatisées et d'autres qui n'en ont pas. Par ailleurs, elle précise que la ville n'a jamais demandé aux parents d'amener des ventilateurs puisque cela est interdit dans les classes. Il faut trouver des solutions en prévention mais il est impossible de prévoir de la climatisation partout et ce serait en plus une catastrophe au niveau du bilan carbone. Il faut réfléchir à des espaces refuges, à des solutions alternatives techniques possibles à la climatisation. La ville essaie justement de répondre à toutes ces questions, elle sait bien dans quelles écoles il fait très chaud. C'est pour avancer que ce diagnostic a été fait mais pas pour penser systématiquement à la climatisation.

M. LAMARQUE tient à répondre sur deux points. Sur le plan de résilience, il rappelle que l'homme se construit dans son milieu naturel, que les politiques ont découvert Vidal de La Blache et Élisée Reclus, et ont donc réfléchi à ces problématiques. Pour répondre aux questions qui ont été formulées notamment par M. HERMENCE, il rappelle que la Ville du Bouscat est rentrée tôt en transition, dès 2012. Les élus bouscatais étaient les pionniers, donc non seulement ils ont fait de la sensibilisation mais ils ont aussi mené des actions. Il le remercie de ses bons conseils pour déployer une espèce de plan de connectivité mais fort heureusement que l'équipe municipale a depuis bien longtemps anticipé ce genre de choses. C'est ce qu'on appelle la ville rafraîchissante et il croit que le sujet a été abordé au moins à deux reprises en Conseil Municipal, à l'occasion de certains débats mais aussi lors de toutes les réflexions sur Le Bouscat 2030. La ville rafraîchissante, ce n'est pas un projet, c'est une réalité, c'est anticiper notamment toutes les problématiques autour des épisodes de canicule. Cela veut dire que la Municipalité a déjà délimité des lieux rafraîchissants dans cette ville, la médiathèque, l'Ermitage, qu'elle a agi sur les parcs et jardins qui ont été déboisés au cours des 10 dernières années pour redensifier la végétalisation, qu'elle a pensé à végétaliser les cours d'écoles pour faire des îlots de fraîcheur, qu'elle a investi sur des voiles d'ombrage pour faire de l'ombre lorsqu'il n'était pas possible de végétaliser, ce qui a été le cas à l'ALSH des Ecus. La ville n'est donc pas que dans la sensibilisation, que dans la parole, elle agit depuis exactement 2012, ce n'est pas quelque chose de neuf. Sur les enfouissements des réseaux, M. HERMENCE émet à chaque fois l'idée qu'il pourrait y avoir éventuellement dans cette ville des quartiers, voire même des rues, qui soient privilégiés pour des raisons d'ailleurs totalement obscures. Il tient à le redire, la ville dispose pour chaque

mandat d'un budget limité pour les travaux d'enfouissement des réseaux. Cela a un coût et c'est via le FIC qu'elle mobilise chaque année 1 million pour enfouir 1 kilomètre. Elle avance donc comme elle le peut selon un tableau qui a été fait par des services et qui répertorie les rues les plus prioritaires à celles qui le sont moins de manière rationnelle, scientifique, ni plus ni moins. Il n'y a pas de privilégiés, il y a un tableau d'avancement de rues qui sont présélectionnées parce qu'elles sont dans un état qui doit être amélioré. Pour qu'une rue soit éligible, il est tenu compte de l'état de la voirie, des trottoirs et naturellement de l'accès au niveau des trottoirs.

M. MICOL fait remarquer que l'on n'est pas sur une matière extrêmement simple, il y a par exemple aujourd'hui 4 méthodes normalisées différentes pour les mesures de température qui ne donnent pas toutes les mêmes résultats. Il ne sait d'ailleurs pas lesquelles ont été retenues dans ce cadre-là mais elles peuvent donner des écarts extrêmement importants. Il ne dit pas qu'il fait frais au Bouscat dans des zones très minéralisées quand il fait 40° à l'extérieur depuis plusieurs jours mais la photographie instantanée est à prendre quand même avec certaines précautions. C'est pour cela qu'il faut avoir ce dialogue avec les experts techniques car cela peut aider les politiques de leur côté à prendre les bonnes décisions. Dans le cadre des analyses de Bordeaux Métropole, on crédite Le Bouscat de 18 actions de résilience. La ville ne va évidemment pas s'arrêter sur celles-là, celles qu'il a mentionnées précédemment sont celles sur lesquelles la commune considère qu'elle doit aller plus loin. Il est tout à fait d'accord avec M. HERMENCE lorsqu'il dit qu'il faut à la fois être dans l'adaptation et dans la prévention. Il rappelle que Le Bouscat a un plan de décarbonation qu'il a présenté aux élus et qui a fait l'objet d'échanges, et que toutes les communes n'en sont pas dotées d'un. Toutes les communes n'ont pas un objectif de réduction du carbone, ce n'est pas obligatoire, c'est une vraie volonté politique de la ville. Pour ce qui est du Codev à 0 € évoqué précédemment sur le plan de résilience, il pense que le plan est un cadre et que ce cadre a besoin d'être nourri. Il est d'ailleurs tout à fait d'accord avec les propos de M. ROUSSEAU, il y a des angles morts sur la gouvernance, certainement aussi sur la coopération élargie et c'est la raison pour laquelle la métropole a fait savoir aux élus qu'elle se donnait une année supplémentaire avant d'inscrire des montants financiers dans le Codev. Effectivement, 2026 est une année blanche en termes de cofinancement de la résilience, on sait dans quel état sont les finances de la métropole mais on nous laisse de l'espoir.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas pour l'instant de règlement d'intervention de prévu. On considère donc que ce sont les communes qui le paieront en partie. Puis, il revient sur les propos de M. ALVAREZ concernant le fait que 99 % des maisons étaient concernées par le risque de retrait gonflement des argiles. Il indique que ce n'est pas étonnant puisque la carte montre bien que le risque est moyen ou élevé selon les zones mais qu'il existe partout. Cela est vrai pour les maisons individuelles beaucoup plus que pour les immeubles qui ont des fondations beaucoup plus profondes et qui ne sont donc pas très susceptibles d'être perturbés par ce genre de choses. Puis, revenant sur les enfouissements des réseaux, il rappelle qu'au tout début, quand la ville a commencé vraiment à enfouir dès qu'il a été élu maire, il y a 25 ans, tous les équipements publics, les écoles, la mairie, l'Ermitage ont été privilégiés et tout autour. Depuis une bonne quinzaine d'années, la commune privilégie toutes les rues qui en ont le plus besoin, les plus nécessiteuses, elles sont à Lafon Féline, à Jean Jaurès, au centre, à la barrière… Peu importe, on catalogue et on prend par ordre de priorité au fur et à mesure. Il demande donc à M. HERMENCE d'arrêter de laisser croire et d'insinuer que des rues seraient mieux traitées que d'autres, ce n'est pas pensable de dire cela. Néanmoins, il cite une exception, une rue qui n'était pas une nécessité absolue de réfection, c'est la rue George Mandel. Si la ville l'a fait, c'est parce que c'était devenu intolérable en termes de trafic de voitures. Il fallait trouver des solutions de réaménagement de ce secteur-là pour que la circulation se calme vraiment. Il n'y a qu'à voir le résultat aujourd'hui, la commune n'a pas de regret du tout mais il est vrai que techniquement, cette rue n'avait pas une urgence absolue comme certaines autres pourraient le présenter. A cette exception près, on ne peut vraiment pas dire qu'il y ait des privilèges dans cette ville, cela devient insupportable d'entendre cela. Pour conclure, il pense que la prévention c'est bien mais, quand elle n'est plus efficace, il faut s'adapter. Cela lui fait un peu penser à la vieillesse d'une certaine manière, la vieillesse c'est cela, on y aura tous droit un jour ou l'autre, on va lutter contre tant que l'on peut mais il faudra bien qu'on s'adapte quand même. C'est l'action de la vie et il croit que ce plan de résilience c'est un peu la vie des humains qui est tout à fait éclaircie de cette manière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le diagnostic métropolitain des vulnérabilités réalisé en 2023,

VU la stratégie municipale en matière de responsabilité sociétale,
VU le Plan de résilience métropolitain ci annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le Plan de Résilience Métropolitain élaboré par Bordeaux Métropole,

Article 2 : ENGAGER la Ville du Bouscat à décliner localement les orientations du Plan de Résilience Métropolitain,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 9 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1) CREATION/SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe logistique du Centre Technique Municipal au sein de la Direction Générale des Services techniques, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent des bâtiments communaux dont les missions principales sont de coordonner, gérer et piloter le maintien en état de fonctionnement des bâtiments communaux et d'effectuer les travaux d'aménagements extérieurs et intérieurs nécessaires
La création de ce poste est compensée par la suppression d'un poste à temps complet d'Agent d'entretien des salles de sports au sein de la Direction Education Jeunesse et sports.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste ouvert aux agents contractuels par suppression d'un poste	**Ancienne situation :** Agent d'entretien des salles de sports (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Agent polyvalent des bâtiments communaux (H/F				1

Ce poste du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, portant recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents à temps complet du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Education, jeunesse et sports – service des sports	MNS (H/F)	Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1
Education, jeunesse et sports – service éducation	ATSEM (H/F)	Médico-sociale Technique	ATSEM Adjoint technique	C	5
	Agent d'entretien et de restauration (H/F)	Technique	Adjoint technique		4
	Agent d'entretien des écoles (H/F)				1
Education, jeunesse et sports – service animation	Animateur (H/F)	Animation	Adjoint d'animation	C	7
Service au public	Chargé d'accueil (H/F)	Administrative	Adjoint administratif	C	2
Affaires culturelles – service école de musique	AEA professeur de trompette (H/F)	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0,63
Cabinet du Maire – Direction communication	Chargé de communication (H/F)	Administrative	Attaché Rédacteur	A B	1
Petite enfance et parentalité – services crèches	Agent d'entretien (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	1
	Ancienne situation : Cuisinier (H/F)		Adjoint technique		1
	Nouvelle situation : Cuisinier (H/F)		Adjoint technique Agent de maîtrise		

Les postes de catégorie C des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, portant recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les postes de catégorie A et B des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.
L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,
VU le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 7 du 8 novembre 2011 portant création de deux postes fonctionnels de Directeurs Généraux adjoints,
VU l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2025,
Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les créations, modifications et suppressions des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 10 : OUVERTURE DES POSTES NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » et il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :

- Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'est pu être recruté dans les conditions prévues à l'article L332-8
- Les besoins de continuité du service : des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial de l'article L332-14

Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :

- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent de l'article L.332-13,
- Les renforts occasionnels de l'article L.332-23 1°,
- Les accroissements saisonniers de l'article L.332-23 2°,
- Les contrats de projet de l'article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2026, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.
Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :
- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,
VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,
VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,
Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER les créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires.

Article 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 11 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - CAMPAGNE RECENSEMENT 2026

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population. Pour mémoire, celles-ci n'ont pas été réalisées en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Pour 2026, elles se dérouleront du 15 janvier au 21 février.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 518 € pour 2026.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1 000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

M. LE MAIRE annonce que la ville vient de recevoir les derniers chiffres de l'Insee pour le recensement du Bouscat et indique qu'elle a dépassé le cap des 25 000 habitants. La population municipale est donc de 25 081, plus 360 avec la population qui est comptée à part telle que les étudiants qui habitent là mais qui étudient dans d'autres communes, soit une population totale de 25 441 habitants au Bouscat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 12 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 15 mars 2016, la Commune du Bouscat a adopté un règlement du temps de travail des agents municipaux afin de se conformer à la règlementation en fixant le temps de travail à 1607

heures annuelles. Cette obligation a depuis été renforcée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

En application de l'article L. 611-2 du Code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

L'actualisation du règlement du temps de travail constitue une étape nécessaire au déploiement, à partir de janvier 2026, d'un outil de gestion des congés permettant une gestion dématérialisée, fiabilisée, simplifiée, accordant une meilleure accessibilité à leur droit à congés aux agents.

Sans modification substantielle, le nouveau règlement est une version enrichie, opérationnelle et conforme aux évolutions réglementaires, qui permet :

- d'être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale tout en préservant les droits des agents,

- de garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et assurer le respect des règles régissant le service public et notamment le principe de continuité,

- d'organiser les modalités de fonctionnement de la collectivité tout en garantissant une cohérence de gestion entre les différents services de la collectivité,

- d'assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Il reprend, précise et complète les dispositions existantes, notamment les modalités d'octroi du temps partiel, les règles d'acquisition des jours de fractionnement, la définition de la pause méridienne…

Cette mise à jour permet également d'intégrer le télétravail, les dispositions concernant la récupération et la rémunération des heures supplémentaires.

Enfin, le règlement étend la possibilité de bénéficier de dons de jours aux agents aidants, et propose même la possibilité d'effectuer un don de jours solidaires qui pourront être épargnés sur un compte épargne temps commun.

En outre, les modalités d'organisation des services sont mieux détaillées.

Pour la présente délibération, l'avis du comité social territorial a été recueilli le 27 novembre 2025.

M. ALVAREZ fait une intervention : "On a eu une première approche au Conseil d'Administration du CCAS et je me suis abstenu sur le document pour 2 raisons. Je voudrais tout d'abord rappeler la qualité du document, sur la partie réglementaire qui est très claire, très précise, j'ai même découvert, moi qui suis un spécialiste de la question, qu'il y avait des autorisations spéciales d'absences pour motifs religieux ; vous les avez toutes listées, la fête des Saints Vartanants, la fête du Vésak pour les bouddhistes qui peuvent donc donner lieu à des autorisations spéciales d'absences. C'est très bien parce que je ne suis pas très précis en général sur ces questions. Par contre, il y a un élément important, c'est que vous avez listé, direction par direction, les horaires et les conditions de récupération ; c'est très important parce que cela fait partie de la publicité générale qu'il faut donner à cette organisation du travail qui n'est pas souvent donnée dans les collectivités territoriales et cela permet à chaque service de se comparer et de sortir de ce petit discours de "celui-là, il a plus, celui-là, il a moins", en tous les cas c'est très précis. Par contre, je ne vous suivrai pas sur les heures supplémentaires et les dispositions que vous mettez en exergue ; récupérer ou rémunérer, les heures supplémentaires sont toujours données par la hiérarchie - c'est la hiérarchie qui demande et les agents s'exécutent ou pas - mais quand ils participent à ce système, normalement ils devraient avoir le choix entre récupérer ou être rémunéré. Là, le règlement que vous présentez ne permet pas ce choix et, même quand ce choix est fait sur la rémunération, la rémunération est plafonnée à 70 % ; à l'exception

peut-être de la petite enfance et la parentalité car j'ai trouvé page 47 que les heures sont entièrement récupérées pour ces agents-là, vous ne leur laissez pas le choix d'être rémunérés à part pour le LAPE. Vous avez aussi mis dans cette veine un certain nombre de règles sur l'aléa climatique que nous n'avions pas sur le CCAS mais c'est très bien. Sur l'outil de gestion des congés, c'est bien mais vous savez, comme tout outil dématérialisé automatique et dépersonnalisé - on a d'ailleurs eu une présentation au CCAS - moi je me méfie de ces outils qui rentrent systématiquement les données et qui dépersonnalisent un peu la gestion du personnel. Mais en tous les cas c'est sur la question des heures supplémentaires que je ne vous suivrai pas. Alors quand vous dites "à l'unanimité des organisations syndicales", on va leur faire une petite formation pour négocier avec un peu plus de fermeté. Voilà donc je m'abstiendrai, nonobstant la clarté du document. »

M. LAMARQUE fait remarquer que l'on ne peut que se réjouir que le dialogue social dans cette mairie fonctionne bien et soit constructif. Cela change par rapport par exemple à des EPCI, qu'il ne nommera pas. Il laisse M. ALVAREZ rapporter cette parole à la majorité puisqu'il a quelques amis dans l'EPCI. Par ailleurs, il constate que M. ALVAREZ a noté avec justesse que, dans ce règlement, il y a certains jours qui peuvent être demandés pour motifs religieux, il en a cité quelques-uns et a notamment fait référence à une fête bouddhiste. Il rappelle qu'il s'agit d'une possibilité mais que ce n'est pas une obligation, nous sommes dans le cas d'une République laïque qui ne reconnaît donc aucun culte. Les agents peuvent donc effectivement demander à leurs supérieurs hiérarchiques une autorisation d'absence pour motif religieux mais c'est au chef, au n+1, de l'approuver ou pas selon la continuité du service. D'autre part, pour l'acculturation de tout le monde, il rappelle que cette forme de souplesse dans la fonction publique émane notamment des conclusions de la Commission Stasi qui, en 2003, avait fait certaines propositions dans ce domaine.

M. LE MAIRE explique que la base de ce règlement c'est l'équité entre tous les agents afin qu'ils n'aient pas l'impression que les uns soient mieux traités que d'autres, ce n'est pas possible d'entendre cela. Tout a été pris en compte, les besoins des uns, les attentes des autres, les obligations des uns comme des autres également et puis le service public ; on est au service du public et les agents le savent très bien. C'est peut-être pour cela que finalement, après quelques échanges avec eux en CST, ils ont admis le ratio dans les heures supplémentaires récupérées ou payées. Il rappelle quand même que les heures supplémentaires ne sont pas une obligation non plus, elles sont proposées, l'agent a tout à fait le droit de refuser de les faire. C'est peut-être aussi pour cela qu'il y a eu de la souplesse au fur et à mesure des discussions, ce qui a permis d'avancer. Maintenant c'est tout à fait serein et tout le monde l'a parfaitement admis.

M. HERMENCE tient à féliciter M. LE MAIRE du compromis. En France ce n'est pas trop la culture, il faut donc l'encourager. Ce serait bien qu'au niveau national ce soit la même chose.

M. LE MAIRE le remercie. Les Français ne sont pas dans le compromis mais au Bouscat on est dans cette dynamique-là mais cela représente des années de travail et de combat.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : APPROUVER la mise à jour du règlement du temps de travail des agents de la ville du Bouscat.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 13 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIERES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme.
Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.
La réunion de concertation organisée le 4 juillet 2025 a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option de 1 dimanche au choix.

C'est ainsi que pour l'année 2026 les dates suivantes sont proposées :
- 1er dimanche des soldes d'hiver : 11 janvier
- 1er dimanche des soldes d'été : 28 juin
- Dimanche « Black Friday » : 29 novembre
- Les 4 dimanches du mois de décembre 6, 13, 20 et 27 décembre.

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 7 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants.
Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2025, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ rappelle que le jour du Seigneur est consacré à des activités spirituelles plutôt que marchandes. La ville maintient ce fameux dimanche du vendredi noir en mauvais Français, "le Black Friday". Il s'opposera, comme chaque année, à ces ouvertures des magasins qui ne développent pas le pouvoir d'achat mais qui permettent aux salariés de travailler et qui les obligent souvent même à travailler.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce Black Friday est quand même très populaire et c'est bien le problème.

MME LAYAN indique qu'elle "tique" pas mal sur le dimanche Black Friday et qu'elle a d'ailleurs déjà évoqué le sujet à plusieurs reprises. En revanche, elle prend quand même le parti de voter pour cette délibération car cela permet d'offrir un soutien à tous les commerçants bouscatais. Elle sait que cela doit s'accompagner également d'autres mesures pour les soutenir dans leurs activités, notamment en les aidant par exemple à mettre en place des événements à la barrière, comme c'était le cas ce weekend, et d'autres choses quand ils en font la demande.

M. LE MAIRE explique que ce qui est paradoxal c'est que ce Black Friday aurait une double vocation, c'est de soutenir et les commerçants mais aussi les acheteurs. Quelque part il y a donc quelqu'un qui triche, c'est évident mais chacun y voit ce qu'il veut.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail, VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Considérant l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : EMETTRE un avis favorable au principe de 7 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à accorder 7 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2026,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à la Présidente de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 14 : VERSEMENT PAR LA VILLE DU BOUSCAT DES SOMMES ALLOUÉES PAR LES TRIBUNAUX AUX AGENTS EN RÉPARATION DES PRÉJUDICES MORAUX OU CORPORELS

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

La protection fonctionnelle octroyée aux fonctionnaires est prévue par les articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires.
Ces dispositions précisent qu'à raison de ses fonctions, le fonctionnaire bénéficie d'une protection organisée par la collectivité qui l'emploie à la date des faits en cause.

Ainsi, la collectivité est tenue de protéger l'agent contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les diffamations ou les outrages dont il peut être victime, sans qu'une faute personnelle ne puisse lui être imputée.
La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les articles précités mentionnent également que la collectivité, employant l'agent, est subrogée dans les droits de celui-ci pour obtenir des auteurs des faits la restitution des sommes versées à l'agent.
Les agents de la Commune, parmi lesquels les policiers municipaux ou encore les ASVP, sont fréquemment la cible, dans leurs missions, de faits donnant lieu à l'attribution de la protection fonctionnelle. A la suite de dépôts de plaintes et de poursuites engagées à l'encontre des auteurs de ces faits, les tribunaux condamnent ces auteurs aux versements de sommes en réparation des préjudices corporels ou moraux des agents.

En cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, l'agent peut saisir le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) et le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). Cependant, ce fonds oriente désormais les demandes des agents vers leur employeur, en se fondant sur les dispositions du Code général de la fonction publique.

Il convient donc que la Ville du Bouscat prenne en charge, sur le fondement des dispositions précitées, les sommes allouées par les tribunaux en réparation des préjudices moraux ou corporels subis par les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle (liste et montant figurant en annexe jointe à la présente délibération), à l'exclusion des sommes allouées sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale qui relèvent, elles d'une créance de la collectivité, dès lors que le montant du préjudice a été établi par le Tribunal saisi et que les sommes allouées sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de/s auteur/s des faits.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU les articles L.134-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de procédure pénale ;
VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 relatif à la protection fonctionnelle, modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU les demandes formulées par les agents de la police municipale, sollicitant le remboursement des sommes allouées par décision judiciaire à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi dans l'exercice de leurs fonctions ;
VU les jugements rendus par le tribunal judiciaire de Bordeaux aux dates du 16 août 2023, du 23 octobre 2024, du 18 novembre 2024 et du 04 décembre 2024 condamnant les auteurs des faits à verser aux agents concernés une indemnité au titre du préjudice moral ;
Considérant que les agents de police municipale de la commune ont été victimes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des faits de rébellion et d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique ayant entrainé un préjudice moral reconnu par une juridiction ;
Considérant que la juridiction saisie a allouée aux agents des sommes à titre de réparation ;
Considérant que ces sommes n'ont pas été acquittées par les condamnés, pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence de paiement volontaire à l'exécution de la décision de justice ;
Considérant que, dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, la collectivité peut être amenée à indemniser les agents en réparation du préjudice qu'ils ont subi dans l'exercice de leurs fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la prise en charge, sur le fondement des dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires, des sommes allouées par le tribunal judiciaire de Bordeaux en réparation des dommages subis par les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle (ordonnances pénales figurants en annexe jointe à la présente délibération), pour un montant total de mille sept cents euros (1 700 € - cf. état joint), dès lors que le montant du préjudice a été établi par le Tribunal saisi et que les sommes allouées sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de/s auteur/s des faits,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires au paiement des sommes sont inscrits au budget principal chapitre 11,

Article 3 : PRENDRE ACTE que la Ville de Bouscat est subrogée dans les droits des agents pour obtenir auprès des auteurs des faits la restitution des sommes versées,

Article 4 : PRENDRE ACTE que les indemnités allouées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale relèvent d'une créance de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 15 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs fixe les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Il a fait l'objet de révisions successives, selon les évolutions des différentes réglementations et du Projet Educatif de Territoire.

Il y a lieu aujourd'hui, de le modifier afin d'y intégrer :

- Une mise à jour règlementaire globale,
- Une mise à jour des sites d'accueil et une information sur les modalités d'affectation des enfants,
- Une information concernant l'automatisation des renouvellements,
- La possibilité pour les familles de choisir un repas végétarien, dans la continuité de ce qui est proposé à l'école,
- Que, pour des questions de passage de responsabilité et par rapport à la gestion informatisée des pointages (tablettes), les familles ne pourront plus venir chercher leurs enfants en périscolaire avant 16h45.
- Des précisions sur les modalités d'accueil lors du « ¼ d'heure gratuit »,
- Des précisions sur l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé).

En outre, les conditions de réservation et d'annulation fixées par la précédente délibération du 19 décembre 2023 ont été modifiées dans le présent règlement (Art 6-2).
Les réservations se feront désormais à compter du 1er lundi de chaque mois à 13h (contre le 1e du mois à 19h aujourd'hui).
La période des réservations change uniquement pour les périodes de vacances scolaires (pas pour les mercredis). Auparavant les familles pouvaient réserver sur une période glissante « jusqu'au *mercredi de la semaine qui précède la date envisagée* ». Désormais la période de réservation est fixe et débute *« 5 semaines avant le début de chaque période de vacances et dure 4 semaines ».*
L'annulation des vacances scolaires sans justificatif, qui pouvait se faire jusqu'à « *deux semaines avant la période* », peut se faire désormais « *jusqu'à 1 semaine avant la date de clôture de la période de réservations*».

Enfin, il est proposé que pour des familles qui n'auraient pas transmis leurs justificatifs, la rétroactivité pour des modifications de tarifs soit réduite à 1 mois, contre deux à ce jour (Art 16).

MME LAYAN fait une intervention : "Pour cette délibération, j'allais questionner Madame l'adjointe sur la nécessité d'avoir modifié les périodes de réservation pour le mercredi, notamment le passage à 13H. Donc j'ai l'explication. Je suis quand même un petit peu étonnée parce que je pense que cette modification n'a pas fait l'objet de concertation avec les parents, ni les parents d'élèves, ni les représentants de parents. Je pense que c'est tout de même une modification importante dans les conditions de réservation puisque la réservation à 19H n'était pas simple mais elle était au moins sur une période où les personnes étaient chez elles. Là, la réservation à 13H, je pense que cela va compliquer grandement la réservation de la part des familles. Et puis comme je l'ai dit à l'instant, je pense que c'est une modification qui aurait pu faire l'objet d'une concertation vis-à-vis des parents d'élèves. Je ne vois pas non plus dans ce dossier la possibilité d'améliorer les conditions d'accueil. On en a parlé déjà plusieurs fois sur le fait que justement ces réservations, qui étaient fixées au lundi, étaient dues en fait à une gestion différente des accueils périscolaires de votre part ; or, je ne vois pas dans cette délibération une amélioration sur cette possibilité d'accueil."

MME DA ROCHA indique qu'il n'y a pas eu de concertation puisqu'il s'agit d'une décision purement technique et qui en fait répondait aux attentes des parents. En effet, elle entendait les familles se plaindre de ces réservations, elles estimaient que 19 H était un horaire tardif pour se connecter et il ne leur convenait pas. La ville a donc modifié l'horaire et cela répondait également aux problèmes techniques. En effet, trop

de personnes se connectaient à 19 H, ce qui provoquait des bugs sur les inscriptions. Il a donc semblé logique de modifier l'horaire et de réguler ainsi les réservations. Pour ce qui est de la qualité d'accueil du périscolaire, elle demande à MME LAYAN de bien vouloir reformuler sa question.

MME LAYAN précise que l'organisation de la réservation a été modifiée lorsqu'il y a eu une réorganisation de l'accueil du périscolaire. Auparavant, les réservations n'étaient pas fixées au premier lundi de chaque mois, cela pouvait se faire sur plusieurs périodes différentes. Or, depuis cette réorganisation de l'accueil du périscolaire, il y a un fort mécontentement de la part des parents puisque cela s'est traduit par justement cette obligation d'être derrière son ordinateur le premier lundi de chaque mois pour effectuer la réservation. Et si on n'y est pas, on n'a pas la possibilité d'avoir ses enfants accueillis le mercredi. En voyant cette délibération, elle espérait que cela aurait pu être un peu assoupli.

MME DA ROCHA explique qu'il y aura 2 façons différentes de réserver pour 2 temps différents, une le premier lundi à 13H pour les mercredis et une pour les vacances scolaires. Elle fait remarquer qu'il y a tout de même une amélioration pour les vacances scolaires. En effet, auparavant, lorsque les vacances s'étalaient sur 2 mois, il n'était possible de réserver qu'une partie des vacances sur le 1er mois et il fallait attendre le mois d'après pour réserver la fin des vacances scolaires. Cela posait problème et il en a été tenu compte dans le règlement. Maintenant, il est possible de réserver 5 semaines en une seule fois, ce qui simplifie les réservations. Ce système va être testé mais il ne peut que fluidifier les réservations.

M. LE MAIRE fait remarquer que la concertation se fait en permanence avec les services qui sont au contact des parents ainsi que les élus. L'écoute et l'entente avec les parents d'élèves, cela vaut vraiment concertation. Pour ce qui est du 13H plutôt que du 19H, la réponse est technique, c'est quand même mieux d'avoir la mairie ouverte à ce moment-là quand on réserve s'il y a un bug ; c'est quand même plus simple ; de plus, quand on le fait sur son smartphone, on peut le faire soit au travail à 13H ou depuis chez soi si on est rentré. D'autre part, il précise que le nombre de places a été substantiellement augmenté, ce qui est tout de même une amélioration conséquente.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, approuvé en date du 19 décembre 2023 et son article 16 relatif à sa modification,
VU le projet de règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du règlement des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : FIXER son application à la rentrée scolaire 2025/2026.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
31 voix POUR
2 voix CONTRE (M. Jean-Jacques HERMENCE, Mme Claire LAYAN)

DOSSIER N° 16 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte financier unique 2024, soit **4 757 671,96** euros. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Education.
On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2024, soit **417 000,14** euros.

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit ensuite l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concerne pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

En 2022, afin d'avoir une répartition plus fine, la ville avait séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles.
En 2023, elle avait affiné à nouveau le calcul en séparant, sur l'exemple de la ville de Bordeaux, les dépenses travaillées jusqu'à présent en grandes masses pour identifier uniquement les sommes allouées au temps scolaire (RH, entretien et réparation...).
Cette année, elle a affiné les dépenses en eau, en gaz et en électricité pour les faire coïncider au plus près des dépenses sur le temps scolaire. Elle a également réétudié les dépenses RH en identifiant les coûts annexes des agents remplaçants notamment. Elle a enfin isolé dans les dépenses courantes de la fonction 2 des sommes liées aux formations ou à des spécificités techniques qui n'étaient pas liées au temps de l'école.

Pour notre commune, et en référence au compte financier unique 2024, le coût de la scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève donc à 1 423,91 € pour un élève de maternelle et à 796,22 € pour un élève d'élémentaire.

Le montant global de la contribution s'élève donc à :

- 1 423,91 x 139 (*) = 197 923,49 €
- 796,22 x 254 (**) = 202 239,88 €

Soit un total de **400 163,37 €**
(Dans un souci de lisibilité, les sommes deux chiffres après la virgule ont été arrondis d'où des légers écarts sur le montant total).

(*) 139 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2025-26
(**) 254 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2025-26

Lors de l'examen du Budget primitif 2026, une somme de **400 163,37 €** sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1er trimestre 2025/2026 (versé sur exercice 2025)	Même base que l'an dernier 79 657,24 €	Même base que l'an dernier 53 104,83 €
2ème trimestre 2025/2026	75 588,90 €	58 111,75 €

3ème trimestre 2025/2026	75 588,90 €	58 111,75 €
TOTAL versé année scolaire 2025/2026	230 835,04 €	169 328,33 €

MME DA ROCHA précise que les écoles publiques du Bouscat sont de très grande qualité mais que les familles bouscataises ont tout de même la chance de pouvoir choisir les écoles qui leur conviennent ou qui sont plus proches de leurs convictions. Par ailleurs, elle indique que les chiffres se stabilisent, il n'y a pas de fuite vers les écoles privées comme on pourrait le penser. Il y a 393 élèves Bouscatais dans les écoles privées contre 390 l'an dernier et 383 en 2023.

M. HERMENCE fait une intervention : "Depuis plusieurs années, j'essaie sur ce sujet de vous sensibiliser sur l'indice de position sociale qui est calculé par le Ministère de l'éducation nationale et qui essaie en fait d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories socio professionnelles des parents. Derrière cet indicateur, c'est un résumé quantitatif d'un ensemble d'attributs socio-économiques et culturels liés à la réussite scolaire. Nationalement, entre les écoles publiques et les écoles privées, les écoles privées sont certes en moins grand nombre, et c'est un choix des parents, mais néanmoins ce sont les parents les plus privilégiés qui envoient leurs enfants dans ces écoles. Si nationalement l'indice de position sociale des écoles publiques est à 103, celui des écoles privées est à 121, ce qui traduit ce caractère un peu plus favorisé de la population. Sur la ville du Bouscat, on a les mêmes choses mais en plus accentuées puisque les écoles privées bouscataises sont aux alentours de 140 sur cet indicateur et les écoles publiques autour de 120 à présent. Ces dernières années, ce sur quoi j'ai interpellé, c'était qu'il y avait une baisse d'effectifs dans l'école publique et une augmentation d'effectifs dans l'école privée alors même que les parents des élèves de l'école privée voyaient leur indice de position sociale, déjà élevé, continuer à s'élever et que cela contribuait à créer un entre soi préjudiciable à la justice sociale. Je demandais des éléments de correction depuis plusieurs années et j'ai été surpris cette année de voir qu'il y a une inflexion dans le calcul qui va dans le sens que je souhaitais ou que j'appelais. Alors certes, il y a eu aussi des correctifs les 2 années précédentes mais là il y a un saut qualitatif de baisse de la subvention puisque l'on est à 400 000 € cette année, on était à 451 000 € l'année précédente. Je souhaitais avoir le détail précis du calcul avant / après comme on l'avait précédemment. Même si j'ai reçu un document complémentaire, le détail n'est pas aussi précis que celui qui était communiqué auparavant. Je voulais souligner cette évolution que fait la mairie et, si les années précédentes j'avais voté contre ce calcul, cette année je vais voter pour, pour encourager la recherche de consensus ; je vais encourager cette évolution de la mairie qui fait quand même une réduction de ce financement. J'ai envoyé cet indice de position sociale à MME DA ROCHA qui pourra éventuellement le circulariser ; avec la mise à jour de l'étude que j'ai réalisée à partir des chiffres du Ministère, on se rend compte qu'il y a une élévation au niveau des écoles publiques depuis 2 / 3 ans de l'indice de position sociale qui est loin de rattraper celui des écoles privées, ce qui doit traduire en fait que, pour la tranche des 30 / 40 ans, il y a une certaine évolution sociale, une certaine évaluation sociale de notre commune. Et puis 2ème constat, c'était que l'École Sainte Anne, qui était un peu moins positionnée que l'école Jeanne d'Arc sur l'analyse de position sociale, se rapproche en fait au fil du temps de l'école Jeanne d'Arc ; c'est donc qu'il y a une élévation du niveau social de cette école."

M. LE MAIRE fait remarquer que ce n'est pas le sujet de la délibération. Il s'agit de parler de finances et non de sociologie.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Vous votez contre toutes les délibérations sur les écoles privées ? C'est une douce plaisanterie. Alors on va refermer la parenthèse sociologique parce que si maintenant les macronistes s'aperçoivent qu'il y a un indice de position sociale qui fait que les riches vont chez les riches et les pauvres chez les pauvres, c'est quand même extraordinaire. Donc je ferme la parenthèse mais il faudra reprendre, point par point, les votes qui ont été effectués sur les écoles privées et maintenant les votes de - je ne sais pas comment l'appeler effectivement - le groupe de l'élan ; ne prenez pas trop d'élan quand même là-dessus parce qu'il faut être cohérent et suivi dans les positions mon cher ami. Vous avez tout à l'heure dit une bêtise sur l'enfouissement, je l'ai laissée passer mais là pas question, on va la jouer avec les mêlées relevées. Alors sur les écoles privées, je voudrais vous féliciter M. LE MAIRE parce que c'est la première fois - et c'est la délibération sans doute la plus marquante depuis que je suis dans ce Conseil Municipal - où d'ailleurs votre adjointe l'a rappelé, que l'on a, à force d'affiner, d'affiner et d'affiner, on est là sur du fromage affiné vraiment sur plusieurs années. La réalité des chiffres, cher ami, c'est que le calcul que j'avais proposé depuis 2015 a été remis en cause chaque fois parce que la lecture de la circulaire

pouvait être faite à différents degrés. Aujourd'hui, la ville apporte une réponse précise sur la lecture qu'il faut faire, une répartition plus fine effectivement sur les dépenses liées aux écoles élémentaires et aux écoles maternelles, ce qui a été fait en 2022 après une dure bataille où j'étais tout seul ; en 2023, on avait affiné le calcul, séparant, sur l'exemple de la ville de Bordeaux, les dépenses travaillées jusque sur les grandes masses. Et cette année, alors là c'est la surprise du chef, c'est vraiment la lecture totale et l'interprétation que j'ai toujours eues sur ces questions, c'est que non seulement on a fait coïncider au plus près des dépenses les coût de l'eau, du gaz et de l'électricité, mais on a surtout en matière de RH, et c'est clair sur les maternelles, identifié les coûts des remplaçants notamment ; ce qui veut dire techniquement que par exemple, et vous l'avez rappelé dans la délibération, en 2023, sans compter ce calcul, le coût par enfant était de 1 748,54 € en maternelle publique, aujourd'hui, avec ce calcul plus précis, on est à 1 423 €, soit une différence de 325 € par enfant. La subvention qui est donnée aux écoles privées est bâtie effectivement sur le coût de l'enseignement public. Aussi, si on a des chiffres qui descendent à ce niveau-là de 300 € pour les maternelles et de 71 € pour les élémentaires, on arrive à une subvention qui est plus raisonnable ; je l'ai redit dans le Bouscat Mag, on pouvait baisser cette subvention de 15 %, utilement, là vous l'avez baissée de 11,33 % par rapport à l'année dernière puisqu'on était à 451 000 € ; on récupère effectivement 50 988 €. Alors on parlait de fromage, mais c'est fromage et dessert puisque vous nous avez annoncé - intérieurement j'ai failli applaudir quand vous nous avez dit cela – Sainte Anne ne vois-tu rien venir et ceux de Jeanne d'Arc ont dû entendre des voix - que vous avez informé les directrices de ces écoles privées que ce calcul allait être pérennisé et au moins mené sur un plan triennal. Pendant 3 ans, on va donc appliquer ce calcul, nonobstant peut-être la nouvelle majorité qui pourrait arriver. Moi, je ne tourne pas ma veste à chaque printemps électoral, ce que je peux vous dire c'est que d'habitude je vote par principe contre le financement des écoles privées, même si la loi nous y oblige. Là, je m'abstiendrai sur cette délibération parce qu'elle correspond en tous points à la lecture que je fais depuis 10 ans. Et si on fait le calcul sur 10 années, c'est près de 500 000 € que l'on aurait dû récupérer. Alors c'est un autre débat mais c'est la réalité des chiffres. Et là vous avez une lecture qui est, je dirais, presque parfaite au regard de ce qu'on devait faire. Ce ne sont pas des sommes qui sont automatiquement reversées dans l'école publique, ce n'est pas une guerre entre le public et le privé ; d'ailleurs je n'ai pas les chiffres des enfants qui fréquentent l'école publique ici, avant on pouvait les retrouver dans les documents mais là on ne les a pas. L'indice de position sociale est intéressant mais il est intéressant sur le niveau général. Là vraiment, c'est une délibération très importante sur le plan financier, on récupère 12 % de la subvention, moi je propose qu'elle soit appliquée sur le Pass sport qui a été supprimé par le gouvernement que vous défendiez sur les 6-13 ans et d'affecter ces sommes pour permettre à des enfants dont les familles n'ont pas de revenus de pouvoir s'inscrire dans les clubs sportifs. Donc félicitations encore une fois, c'est pratiquement un cadeau de Noël, c'est la plus belle des délibérations que j'ai, non pas votée, mais en tous les cas elle marquera la fin du mandat ; c'est l'aboutissement d'un travail - alors je ne dis pas ensemble parce que cela a été une bataille de chiffres - mais en tous les cas, félicitations pour avoir cette lecture de la circulaire et d'avoir récupéré cette somme pour le budget général."

M. PAULY fait une intervention : "Je vais m'inscrire également dans cette euphorie générale. C'est un moment assez émouvant par rapport aux années passées, profitons-en cela n'arrive pas tout le temps. Je voulais donc souligner cet effort qui a été fait, année après année, pour essayer d'affiner le calcul de cette subvention, reposant sur une circulaire qui n'est pas très lisible et qui est assez complexe pour arriver à un calcul cohérent qui aille dans la nature de cette subvention. Bravo pour ce travail, cette évolution, plus de 12 % de baisse pour cette année, c'est un résultat très satisfaisant qui n'est pas lié non plus aux effectifs puisqu'il y a des variations mais qui se soldent entre maternelles et élémentaires. C'est donc vraiment un fin travail d'analyse et de calcul au plus juste. Il n'y aura pas d'ambiguïté de notre côté pour cette délibération, nous voterons forcément pour, comme les autres années. Cependant, il faudra que cette circulaire soit prise en charge par notre législateur pour la faire évoluer de manière plus lisible et plus accessible pour les calculs qui sont donnés aux collectivités territoriales. En attendant ce jour prochain, le travail qui est fait est assez remarquable et le résultat d'une grande avancée par rapport aux années précédentes."

M. DE JAVEL fait une intervention : "Je suis désolé de prendre la parole sur cette délibération qui est déjà un petit peu longue. Je ne le fais jamais mais là, pour une fois, c'est la fin du mandat, je me lâche, j'en profite. A mes collègues de gauche, au sens propre comme au sens figuré, je suis un pur produit de l'école privée et c'est tout à fait vrai, ce qui n'est pas le cas de tous mes frères et sœurs par ailleurs. Je vous inviterais à

regarder si vous le pouviez, si petits nous étions des riches et des gens qui roulions sur l'or. Je peux vous assurer que ce n'était pas le cas et qu'on mangeait plus souvent des pâtes et des patates qu'autre chose. Heureusement, la situation va mieux depuis mais il y a eu des moments compliqués. J'ai rencontré des gens d'absolument de tous les milieux, je suis une des personnes dans l'Assemblée peut-être qui fréquente le plus nos centres sociaux et j'y rencontre, j'y ai rencontré, et je continue à y rencontrer des gens absolument incroyables ; je trouve un peu facile la catégorisation, les riches avec les riches et les pauvres avec les pauvres. Je me permets donc pour une fois de réagir, je ne le fais jamais sur cette délibération, j'y pense à chaque fois et je me permets de le faire cette fois-ci. Je vous prie de m'en excuser mais cela me tenait à cœur, merci."

M. HERMENCE le remercie pour cette remarque mais précise qu'il ne faut pas le prendre personnellement. C'est une tendance qui s'est accrue au fil du temps.

M. LE MAIRE lui redit qu'il ne s'agit pas de faire de la sociologie et que ce n'est pas l'objet de la délibération.

M. HERMENCE rappelle qu'il y a eu précédemment une remarque par rapport à la Stasi. Il précise qu'à ce moment-là il s'est dit que lui avait rompu avec Macron et qu'il y en avait qui n'avaient pas rompu avec la Stasi. Depuis belle lurette il est monté au créneau sur ce sujet et il invite M. ALVAREZ à regarder ses votes pour cette délibération durant toutes les années précédentes. On peut regarder les procès-verbaux, il a interpellé la Municipalité à plusieurs reprises sur cette question.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit de Bernard Stasi et non pas de la Stasi.

M. DUGERS indique qu'il ne participera pas au vote car il siège au Conseil d'Administration de l'Ecole Jeanne d'Arc.

M. LE MAIRE fait remarquer que beaucoup de choses ont été dites autour de ce fameux indice de position sociale. Il rappelle que c'est le Ministère de l'Education Nationale qui s'en occupe et qu'il doit aller jusqu'au bout de la démarche. Comme l'a demandé M. PAULY, et comme lui-même ne fait que répéter, c'est à l'État de dire quel est le bon chiffre qui doit être pris en compte tous les ans et qu'on n'en parle plus. C'est complètement stupide que chaque ville soit obligée de faire des comptes d'apothicaire, de demander aux services de passer des heures et des heures pour calculer ceci, enlever cela, tenir compte de ceci...il faudrait vraiment qu'on arrête le plus vite possible. Il a reçu, il y a pratiquement 3 semaines, les 3 directrices concernées, les 2 de Sainte Anne parce qu'il y a un collège, même si ce n'est pas tout à fait l'objet, et la directrice de Jeanne d'Arc pour expliquer cette baisse quand même importante. Elles l'ont comprise, il n'a pas eu besoin de leur donner tous les chiffres comme M. HERMENCE le demande, elles lui font assez confiance pour savoir que la Municipalité est sérieuse et honnête. Elles l'ont comprise mais surtout elles ont adhéré à sa proposition de geler pour 3 ans cette somme-là, cela paraît quand même beaucoup plus simple. Il faut certes qu'elles en réfèrent à leur hiérarchie mais il a bien compris qu'elles étaient presque rassurées de cette proposition parce que cela permet d'avoir une visibilité sur les budgets à venir, cela permet de construire un budget sur 3 années. C'est quand même plus simple que d'apprendre un mois avant l'année suivante que tout va changer quand on perd un certain pourcentage de la subvention. Il a été évoqué 10 et 12 % mais il fait remarquer que le coût par élève en maternelles baisse tout de même de 18,5 %, ce qui n'est pas rien. Les calculs sont les plus honnêtes possibles, les plus rigoureux possibles, ce sont les chiffres qui sont sortis des matrices financières. Il peut assurer formellement qu'ils sont transparents et honnêtes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc : 1 423,91 x 63 enfants de maternelle
  + 796,22 x 100 enfants d'élémentaire = 169 328,33 €

- Sainte Anne : 1 423,91 x 76 enfants de maternelle
  + 796,22 x 154 enfants d'élémentaire = 230 835,04 €

TOTAL = 400 163,37 €

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 65.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)
1 n'a pris pas part au vote (M. Benjamin DUGERS)

DOSSIER N° 17 : U.S.B. TENNIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TOURNOI PARA TENNIS

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

L'association sportive USB Tennis a organisé, du 6 au 8 novembre, un tournoi para-tennis en parallèle du tournoi ITF jeunes. Cette initiative a permis de donner une visibilité supplémentaire à la pratique du para-tennis et de valoriser l'inclusion dans le sport.

Ce tournoi a mis en lumière environ 20 sportifs en situation de handicap, dont plusieurs figurent dans le Top 100 français, ainsi que trois joueurs bouscatais.

L'organisation d'un tel événement nécessite une logistique particulière : transport des joueurs, hébergement, restauration, arbitrage, etc. Le budget prévisionnel est estimé à 15 000 €.

Afin de soutenir cette action, il est proposé d'accorder à l'association USB Tennis une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 €, inscrite au budget 2025.

M. QUERE tient tout d'abord à remercier l'ensemble des services des sports et tous ceux qui ont œuvré pour ce dossier. Il indique que la ville a obtenu le label « Ville sportive, active » niveau 3, lancé pendant les Jeux Olympiques par l'Agence Nationale des Sports. L'objectif de ce label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions et la promotion des activités sportives sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre. Il cite quelques actions réalisées au Bouscat qui ont permis à la ville d'être labellisée : remplacements des éclairages sur le stade Jean Jaurès, actions du service voirie et des éducateurs sportifs, aménagements des cours d'écoles qui œuvrent aussi pour le développement sportif et multisport et actions des différentes associations, dont cette initiative de l'USB Tennis qui a permis de donner une visibilité supplémentaire à la pratique du para tennis et de valoriser ainsi l'inclusion dans le sport.

M. ROUSSEAU indique qu'il ne participera pas au vote car il est membre du Conseil d'Administration de l'U.S.B..

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
VU la loi du 12 avril 2000 modifié, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'USB tennis de 3500€ sur le budget 2025,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du B.P..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
32 voix POUR
1 n'a pris pas part au vote (M. Damien ROUSSEAU)

DOSSIER N° 18 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CASTEL D'ANDORTE À L'ASSOCIATION AUDIO CTRL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Ville du Bouscat est propriétaire depuis 1990 d'un bâtiment, protégé au titre des Monuments Historiques, situé dans le parc boisé de la Chêneraie : le Castel d'Andorte. Elle a engagé, avec la réhabilitation de ce site, un projet de restauration et de réaffectation de son patrimoine bâti historique.

Après une concertation avec les habitants, il a été décidé de dédier les éléments bâtis désaffectés aux arts vivants, en complément des services ou équipements municipaux déjà présents dans le parc, particulièrement l'école municipale de musique, l'Accueil de Loisirs sans hébergement, le centre social le Carrousel ou l'Association Sportive et Culturelle (ASEC).

Le parc de la Chêneraie est également très fréquenté par un public intergénérationnel : usagers, élèves des écoles et collèges avoisinants, enfants des crèches ou résidents des résidences séniors situées à proximité. La commune souhaite désormais s'associer avec un porteur de projet susceptible d'occuper, de gérer et d'animer ce nouveau lieu à l'année.

Dans le cadre d'un A.M.I. (Appel à manifestation d'Intérêt), la gestion de cet équipement était envisagée en deux lots : l'ouverture d'un lieu de restauration légère créant du lien, de la convivialité et de rencontres autour de la culture (lot 1) et la création d'un lieu d'expression et d'apprentissage artistique et culturel (Lot 2).

Quatre candidatures ont été déposées. L'association AUDIO CTRL a été retenue pour la mise en œuvre des deux lots. L'association présente un projet global porté par une structure unique, qui articule deux volets complémentaires :

- un programme d'animations culturelles de proximité,
- une activité de petite restauration – salon de thé.

L'objectif est de faire du Castel d'Andorte un véritable lieu de vie culturelle, artistique, ancré dans son quartier et connecté à ses habitants.
Lieu patrimonial emblématique de la Ville du Bouscat, le Castel et son environnement naturel immédiat (terrasse, parc de la Chêneraie) se prêtent à une programmation artistique accessible et régulière, tout en offrant un cadre idéal pour une activité de petite restauration de qualité, tournée vers la rencontre et la détente.

Le projet de l'association AUDIO CRTL repose sur trois piliers :

- L'animation culturelle, avec des concerts en extérieur et en intérieur, des lectures musicales, scènes ouvertes ou rendez-vous artistiques participatifs, pensés pour créer du lien social et offrir un accès simple à la culture, mais également en mettant en valeur le patrimoine architectural du Castel ;

- La restauration – salon de thé, qui accompagne ces évènements tout en vivant de manière autonome en journée, avec une offre légère et locale ;

- La mise à disposition d'espaces de travail pour les artistes, avec des salles pouvant accueillir répétitions, réunions, coworking créatif, expositions ou résidences artistiques ponctuelles.

Pour soutenir cette association, l'équipe s'appuiera sur les compétences d'une personne spécialiste de la gestion administrative et financière des structures de petite et moyenne taille, d'un spécialiste de l'événementiel et facilitateur de réseaux, d'un expert technique qui a une grande connaissance du milieu événementiel et qui est lui-même fortement engagé dans le domaine artistique. Enfin, un cuisinier de formation supervisera le lot restauration.

Il est donc proposé de mettre à disposition une partie des locaux du Castel d'Andorte à l'Association AUDIO CTRL et de signer une convention d'occupation des lieux pour une durée de trois années. Au regard de l'intérêt général de ce projet, cette mise à disposition sera effectuée sur la base d'une redevance d'un euro symbolique durant les deux premières années. La troisième année, la redevance sera calculée par référence aux montants des redevances appliqués par la commune aux mises à disposition ou locations similaires, aux prix moyens de l'immobilier d'entreprise constatés sur le territoire communal et à l'indice Insee du coût de la construction. Le montant de cette redevance d'occupation sera préalablement soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. MICOL explique que les personnes pivots dans cette association sont des personnes qui sont connues des équipes à la fois élus et agents du Bouscat puisque l'une d'entre elles, MME MAEDER, intervient au Patio comme animatrice et secrétaire depuis 2017, et l'autre, MME OHLAT, faisait aussi partie des membres fondateurs de l'association du Patio et intervient en profession libérale, notamment dans les métiers de la comptabilité. Il se trouve que cette dernière assure aussi depuis quelques temps dans le cadre du Carrousel, un des centres sociaux, des fonctions administratives. Ce sont donc des personnes que la ville a l'avantage de connaître depuis une relative longue durée et qui lui ont fait une proposition d'une extrême qualité. Il précise que le projet de convention ne leur a pas encore été soumis, elles en connaissent l'économie générale mais il leur sera soumis si le vote de l'assemblée est positif.

MME ANGELINI précise que ce sera une structure indépendante mais, dès l'entretien, les membres de cette association ont manifesté l'intérêt de travailler avec une proximité avec le service culture puisque l'intérêt c'est qu'il y ait une visibilité et que cela profite avant tout aux Bouscatais. Leur orientation sera dans un premier temps très musicale et la commune va travailler avec eux pour avoir une offre complémentaire, de la même façon que cela est fait avec l'ex Académie Bach, aujourd'hui appelée les Musicales du Bouscat, ou avec d'autres associations culturelles. C'est toujours un travail en bonne intelligence pour diversifier l'offre, pour que les calendriers ne se percutent pas et que l'on ne se fasse pas concurrence les uns et les autres sur le même territoire. C'est un petit peu l'idée de la programmation culturelle qu'il y aura au sein du Bouscat avec ces différents équipements. Ce sera donc une structure finalement privée mais très proche. Elle pense qu'un comité va organiser la programmation à la fois avec des éléments du Castel mais aussi avec des éléments du service culturel municipal.

MME LAYAN indique qu'elle aurait bien aimé avoir communication du plan qui est mentionné en annexe de la délibération. Par ailleurs, elle a quelques questions sur cette association Audio CTRL. En effet, elle a essayé de prendre des renseignements et a vu sur Internet qu'elle avait déménagé très récemment au Bouscat, en octobre ou novembre 2025. Elle était auparavant domiciliée sur Saint-Médard-En-Jalles. Elle souhaite donc savoir si la ville avait connaissance de ce fait-là. Elle s'étonne qu'il y ait si peu d'informations sur cette association sur Internet, elle aurait souhaité savoir ce qu'elle fait et ce qu'elle a fait avant de pouvoir participer à cet A.M.I..

M. MICOL confirme que l'association était effectivement auparavant domiciliée à Saint-Médard-En-Jalles, au domicile de MME MAEDER. La ville leur a indiqué, dans les discussions, que la mise à disposition de ce lieu unique supposait que l'association se relocalise sur Le Bouscat, ce qu'elles ont accepté de la même manière qu'elles ont aussi accepté de travailler dans une grande cohérence avec l'équipe culture. Concernant l'activité d'Audio CTRL, elle est sur l'organisation d'événements autour des questions de musique, de mise en avant d'artistes et d'avoir des artistes en résidence. Aujourd'hui, l'association n'avait pas de lieu, ce qui supposait donc à chaque fois de faire un peu du cas par cas. L'opportunité du Castel leur permet d'aller vers des ambitions plus grandes. L'idée de l'équipe municipale est de se dire que par rapport à ce qu'est le potentiel du Castel, il est peut-être intéressant de le confier à des gens flexibles, volontaires.... l'alternative aurait été de créer des postes et la Municipalité n'était pas dans cette logique-là, même si, au sein des services, certaines personnes auraient souhaité que ce soit ce scénario-là.

M. HERMENCE est quand même étonné de l'écart qu'il y a entre la qualité du Castel d'Andorte, l'ambition que la Municipalité a pour le lieu et le fait que les personnes qui viennent d'être nommées, qui sont sans doute très sympathiques, mais en termes de compétences, d'après les profils LinkedIn qu'il a pu regarder, il n'est question que de comptabilité, de secrétariat et de bureautique. Or, le sujet c'est quand même un projet culturel. Il se demande quelle est l'expérience de cette association en matière d'événementiel culturel puisqu'il n'a pas réussi à trouver sur internet de sites de Facebook ou d'événements où Audio CTRL ressortait. De plus, il n'a pas été mentionné ce soir que ces personnes avaient une expérience dans le milieu de la culture. Il est donc assez inquiet sur l'écart qu'il y a entre cette proposition qui est faite et l'ambition initiale.

M. MICOL répond qu'il ne faut pas être inquiet et qu'il faut faire confiance. C'est un choix qui s'est fait à l'unanimité au vu du dossier qui a été remis, des auditions des 2 personnes connues et des 3 ou 4 autres qui sont venues lors des oraux pour échanger sur le programme culturel. Personne ne connaît l'avenir mais, si d'aventure les engagements qui ont été pris dans les dossiers de candidature ne devaient pas se révéler à la hauteur, il est parfaitement stipulé dans le projet de convention que la commune se réserve le droit de reprendre, avec un délai d'ailleurs extrêmement court, la gestion en direct du Castel.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'en termes de culture c'est quand même extrêmement compliqué puisqu'il n'y a pas forcément de diplôme ou de référence absolue. Il cite l'exemple du lieu Inspiré dont tout le monde s'accorde à dire que c'est une vraie réussite et pour lequel la personne qui a été retenue n'avait pas cette expérience-là ; elle en avait d'autres mais pas du tout celle-ci. La ville a eu raison de lui faire confiance parce que depuis 2 ans c'est un vrai succès. La Municipalité écoute les personnes, leurs projets et elle y croit ou pas. C'est certes plus de l'intuition que des mathématiques ou de la physique mais cela fonctionne 9 fois sur 10. On peut se tromper en termes de culture, on n'aime pas tous les mêmes musiciens, les mêmes auteurs, il n'y a pas de règle absolue dans ce domaine.

MME ANGELINI tient à préciser que la ville ne connaissait personne dans le jury quand les candidats ont été reçus. Le dossier tenait vraiment la route et ce qui a paru pouvoir être assez solide c'est la diversité des profils de l'association par rapport aux autres candidatures où cela reposait sur 1 ou 2 personnes. Le collectif qui compose l'association Audio CTRL a montré qu'il y avait différents profils, certains dans la restauration puisqu'il y a une partie restauration dans le projet, d'autres dans la partie culture, d'autres dans les finances et c'est vraiment ce qui a convaincu. Il y a d'ailleurs eu un 2ème entretien pour pouvoir soulever toutes les questions que la candidature suscitait et ils ont su rassurer à chaque fois.

M. LE MAIRE, revenant sur la remarque de MME LAYAN, indique que le plan n'est pas annexé à la délibération mais à la convention, il est destiné aux preneurs. Il annonce que les élus seront invités dans quelques semaines pour l'inauguration et la visite de ce château qui est magnifique. Ce sont des artisans qui travaillent très bien dans ce domaine, ce sont presque tous des compagnons du devoir. Cela a été également le cas pour l'église. Le fait qu'il y ait 1/3 de femmes sur le chantier du Castel lui a beaucoup plu car c'est quand même un bon signe de qualité, d'attention et de compétence.

VU l'article L. 621-1 et suivants du Code du Patrimoine,
VU l'article R. 111-19-1 du Code de la construction,
VU l'Article L.2122-22 du CGCT,
VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Considérant que cette association tend à proposer une offre culturelle en complémentarité de celle de la commune et des associations partenaires, que sa présence dans le Castel d'Andorte permettra de faire vivre et de mettre en valeur le patrimoine historique communal et que ce lieu aura pour vocation à favoriser le lien social et intergénérationnel,
Considérant l'intérêt général que constitue cette nouvelle activité au sein de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du lieu jointe en annexe,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du Castel d'Andorte au profit de l'Association AUDIO CTRL, domiciliée au 145 avenue de la Libération Charles de Gaulle, appt 95, représentée par Madame Stéphanie MAEDER, sa présidente.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
31 voix POUR
2 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques HERMENCE, Mme Claire LAYAN)

DOSSIER N° 19 : ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE 069AB79 SISE IMPASSE COUDOL - CONSTATATION DÉFINITIVE - AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCÉDURE D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

La parcelle AB79 est constituée de l'impasse Coudol, elle appartient à Monsieur Pierre Cazimajou, décédé depuis le 30 mars 2020.

La partie qui débouche du côté de la rue Coudol est constituée à moitié d'un revêtement en béton, l'autre moitié du chemin étant couvert de terre sans revêtement. La partie en béton est très abimée à certains endroits avec de larges fissures et des crevasses pouvant présenter un risque de trébuchement et de dommages accidentels. L'autre moitié du chemin en terre est envahie par la végétation de type herbacée et arbustive.

Les deux autres parties de l'impasse Coudol débouchant respectivement sur la rue Lansade et sur la rue Bonnaous ne sont pas aménagées avec un revêtement particulier, il s'agit de chemins en terre avec des gravillons et de la végétation de type herbacée qui pousse sur les côtés.

L'impasse n'est manifestement plus entretenue depuis longtemps, des travaux permettant le retour à un entretien normal de celle-ci s'avèrent donc nécessaires afin de faire cesser l'état d'abandon.

De plus, l'impasse Coudol est située juste à côté de l'École élémentaire Centre 1, ce qui en fait un chemin écolier ouvert à la circulation douce et utilisé par les usagers. De ce fait, la réalisation de travaux permettant de sécuriser la voie, qui est actuellement fortement dégradée, est nécessaire.

Un procès-verbal provisoire constatant l'état manifeste d'abandon a donc été dressé le 22 avril 2025 et transmis au notaire en charge de la succession demandant de mettre fin à cet état d'abandon. A ce jour, les propriétaires ayant droit ne se sont pas manifestés et la parcelle demeure non entretenue. Un procès-verbal définitif constatant cet état a donc été pris le 12 novembre dernier.

Il convient à présent, pour un motif de sécurité et de salubrité publique et dans l'intérêt général, d'engager la procédure qui permettra à Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement de voirie, d'acquérir le bien par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. LE MAIRE précise que cette petite impasse est appelée impasse Lansade par certains, impasse Coudol par d'autres puisqu'elle donne sur les 2 rues. Il précise que ce sera un acte par expropriation de la part de la métropole et non pas de la part de la mairie pour l'instant.

VU les articles L2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,
VU le procès-verbal provisoire dressé le 22 avril 2025, notifié le 21 mai 2025 à Maître Guillaume CORTI, notaire à Blanquefort, en sa qualité de notaire chargé de la succession de Monsieur Pierre CAZIMAJOU, propriétaire de la parcelle concernée,

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste, dressé le 12 novembre 2025 par Monsieur le Maire, constatant que la parcelle cadastrée 069AB79, située impasse Coudol au Bouscat, demeure à ce jour non entretenue et sans occupant à titre habituel,
VU les certificats de publicité et d'affichage établis conformément à la réglementation en vigueur,
Considérant que le bien précité présente un état d'abandon manifeste au sens de l'article L.2243-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que cet état d'abandon compromet la sécurité et la salubrité publiques et nuit au bon aménagement du territoire, la parcelle concernée se situant à proximité immédiate de l'École élémentaire Centre 2 et constituant un chemin écolier,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, d'engager la procédure permettant l'acquisition de ce bien soit par voie amiable, soit, à défaut, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que Bordeaux Métropole est compétente en matière d'aménagement de voirie et porte un projet d'aménagement de l'impasse Coudol,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER, en application de l'article L2243-3 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle située impasse Coudol au Bouscat, cadastrée 069AB79,

Article 2 : DECIDER de poursuivre l'expropriation au profit de Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en vue d'une opération d'aménagement d'intérêt collectif,

Article 3 : AUTORISER Mme la Présidente de Bordeaux Métropole à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ladite parcelle au profit de Bordeaux Métropole, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux articles L2243-3 et L2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation,

Article 4 : AUTORISER Mme la Présidente de Bordeaux Métropole à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, et à définir les modalités de mise à disposition de ce dernier au public,

Article 5 : AUTORISER Mme la Présidente de Bordeaux Métropole à accomplir toutes les formalités entrainées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE LAFON FÉLINE

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

La Ville du Bouscat a mis en œuvre un plan pluriannuel de végétalisation des cours d'écoles en 2023. Ce projet est stratégique pour la collectivité. Il participe au développement de la nature en ville et contribue à l'augmentation du volume végétal à l'échelle de la Ville. Il est aussi bénéfique aux enfants en favorisant un contact quotidien avec la nature tout en offrant un nouveau support pédagogique. Les enjeux sont nombreux.

Il s'agit en premier lieu de refaire de la nature un élément d'enchantement du quotidien des enfants. Réenchanter les cours par la nature est donc aussi un moyen de donner envie aux enfants de mieux la

protéger tout au long de leur vie. L'enfance est également une période qui permet d'inspirer les familles et les adultes, notamment les sensibiliser à l'importance de la transition écologique et au fait que chacun doit prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette nature permettra d'apporter de l'ombrage, de la fraîcheur, d'améliorer le confort thermique des cours et des bâtiments scolaires et contribuera à améliorer la qualité de l'air.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La plantation de strates basses et intermédiaires participe également au développement de la biodiversité. Le contact régulier et prolongé avec la nature, « l'expérience de nature » est aussi synonyme de nombreux bienfaits pour le bien-être et le développement de l'enfant : meilleure concentration, meilleur sommeil, meilleures défenses immunitaires, baisse de l'agressivité, mixité des jeux induite par le végétal, développement psychomoteur....

Ces cours végétalisées constituent un outil pédagogique précieux pour les enfants, les enseignants et les animateurs périscolaires pour mieux appréhender la biodiversité ou encore les cycles des saisons, de l'eau et de l'alimentation. Sols naturels, plantes, arbres, potagers, vergers sont ainsi de nouveaux outils éducatifs que les enfants des écoles pourront s'approprier. Les espaces sont conçus en concertation avec les usagers (équipes éducatives, enfants, parents et agents travaillant dans les écoles) pour favoriser leur appropriation, des usages apaisés et leur gestion partagée et durable.

Les réalisations sont planifiées annuellement. Au cours de l'année 2023, ce sont les cours des écoles du centre 1 et du centre 2 qui ont été réaménagées. En 2024, c'est la cour de l'école Jean Jaurès élémentaire qui a été choisie. En 2025, ce sont les cours d'écoles de la Maternelle du centre et la Maternelle Chenille Verte et en 2026 les cours d'écoles Elémentaire et Maternelle Lafon-Féline.

Le projet de végétalisation des cours d'écoles de l'Elémentaire Lafon-Féline s'inscrit dans une enveloppe financière de 280 000 € TTC, la cour d'école de la Maternelle Lafon-Féline s'inscrit dans une enveloppe financière de 130 000 € TTC, soit une enveloppe pour les deux cours de 410 000 € TTC.

La ville va demander une aide financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du «Fonds Vert» et à Bordeaux Métropole dans le cadre du «CODEV 6».

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Considérant l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,

Article 3 : DIRE que les recettes seront inscrites au BP chapitre 212.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 21 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SDEEG 2024

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité du SDEEG, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2024 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation sur le site du SDEEG avec le lien suivant :

https://www.xdeeg33.fr/activite-du-sdeeg/

M. LE MAIRE revient sur ce qui concerne la commune du Bouscat. La ville est quand même très satisfaite de l'action du SDEEG vis-à-vis d'elle. Il indique que le SDEEG c'est quand même 454 communes de la gironde qui sont adhérentes sur 534, il y en a donc que 80 qui ne sont pas adhérentes. Cela démontre quand même qu'il y a un intérêt réel pour ce que fait ce syndicat. Il rappelle la très belle opération que la commune a pu faire avec eux sur l'éclairage (2500 points lumineux) dont pratiquement 90 % en télédétection, ce qui est assez colossal. Seules 7 communes en Gironde l'ont fait, c'est dire à quel point Le Bouscat a été bien conseillée et très en amont pour pouvoir mettre en place ce prêt particulier "intracting" qui permet pratiquement de payer, chaque année, ce que l'on économise en énergie grâce au LED et à cette télédétection. Le SDEEG accompagne également systématiquement la ville chaque année pour l'enfouissement de ses réseaux, une opération par an, pas plus, mais de l'ordre de 20 % d'aide, ce qui n'est quand même pas négligeable. Certes, certains pourront dire qu'ils peuvent le faire avec le matelas financier qu'ils ont mais ils le font pour Le Bouscat et c'est ce qui est important.

M. ALVAREZ fait une intervention : « Je vous ai dit ce que je pensais de la gestion du SDEEG et surtout de la modification cosmétique des statuts afin de remédier aux carences constatées par la Chambre Régionale des Comptes mais le débat n'est pas vraiment là. Vous l'avez rappelé M. LE MAIRE, l'an dernier, 9 millions d'euros en trésorerie pour le SDEEG, là, si on regarde les résultats qui nous sont présentés, on a 11 millions de dégagés entre les recettes et les dépenses, donc c'est quand même un pactole. Cela étant, afin de nuancer un peu le propos, vous avez effectivement donné une interview, enfin, vous participiez à un éclairage sur l'éclairage public qui a été présenté dans le journal Sud-Ouest. Effectivement, on a en plus une avance au niveau du Bouscat sur l'éclairage et le SDEEG a bien accompagné ; il a travaillé correctement et on a baissé quand même la facture d'électricité de pratiquement 100 000 € ; le coût par habitant de cette opération fait que Le Bouscat se situe dans les communes comparables pratiquement le plus bas. Moi, ce que je déplore, ce sont toujours les frais de fonctionnement et cette trésorerie qui est vraiment surdimensionnée. Cela étant, techniquement on ne peut pas reprocher au SDEEG de mal travailler. Il n'y a pas de vote, il faut juste prendre acte de la présentation du rapport du SDEEG. »

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du SDEEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 22 : RAPPORT DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAB

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

La Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 9 octobre 2025.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : **Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.**

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2024

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (37 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2024, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2024 s'élève à + 109 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes «Habiter, s'épanouir» et «Entreprendre, travailler» sur 2021-2026 comprend les principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière et une mission Réemploi (comprise dans le marché subséquent Entreprendre).
Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.
Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Le douzième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 19 176,7 K€,
- le résultat net bénéficiaire est de 109 K€ (dont 73 K€ pour l'activité société et 36 K€ pour la convention foncière),
- les capitaux propres de la société sont de 2 852 K€,
- les dettes sont de 38 459 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2024 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Le Bouscat – Libération Centre-ville, Bègles - Villenave d'Ornon - ZAC route de Toulouse, Bruges – Petit Bruges, Mérignac Soleil
- Clôture de l'opération Le Haillan 5 Chemins
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)
- Nouvelle convention de créance remboursable (2023-2025)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Pour rappel, des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place sur les Process RH/Informatique (Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois …) Communication (Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle) Fonction finances (2ème RDV annuel sur les concessions en octobre – novembre) Process Projet (Groupe de travail Planning).

Depuis 2023, les équipes de la Fab ont été mobilisées sur le « Process Projet » (ateliers sur les fonctions internes « Assistantes » et « Travaux » et les circuits de signature et les délégations), la réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'un plan d'actions sur la société. L'audit de la Chambre Régionale des Comptes a permis d'éprouver les procédures internes mises en place.

Courant 2024, les équipes ont été mobilisées sur l'adaptation continue de la structure par rapport à l'organisation pour assurer la continuité de service interne et externe (ateliers dans le cadre de la réorganisation). A la suite des recommandations émises par l'audit de KPMG, deux audits ont été lancés fin 2024 concernant la contractualisation avec les salariés et le système d'information dont un test d'intrusion.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes
- Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie
- Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.
- Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »
- Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise.

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023.Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023.

Courant 2024, La Fab aura répondu a plus de 80 questions sur 4 questionnaires. La CRC a notifié début septembre son Rapport d'Observations Provisoires [ROP]. De manière synthétique, la CRC n'a fait aucune recommandation, uniquement des observations, qui font l'objet pour certaines d'échanges dans le cadre du rapport provisoire.

Fin 2024, la CRC n'a pas rendu son Rapport d'observations définitives.

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2024 présentés dans les instances

- Changement d'administrateur lors des instances de juin
- Changement de représentant de l'Assemblée Spéciale lors des instances de juin
- Etat d'avancement de la convention recherche actions – QANOPEA
- Présentation de la démarche autour des Gares RER métropolitain
- Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages
- Suivi d'activité Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2024 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, …).*"

Participation des représentants

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Aussi, il est proposé de prendre acte du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la FAB pour l'exercice 2023, ci-annexé.

M. LAMARQUE rappelle que la Fab est une société publique locale, une SPL qui est composée avec les capitaux des villes de Bordeaux Métropole et elle est régie par le droit privé. Elle met en place 2 programmes phares qui sont le programme « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre et travailler ». Elle a été créée en 2012 et a vu ses missions, notamment à l'action économique, se développer depuis ces dernières années. Elle appuie les collectivités dans l'animation et la coordination de ces 2 programmes, elle met en œuvre des îlots, notamment témoins, elle prépare l'engagement d'opérations et surtout elle gère l'acquisition, le portage financier de gros dossiers. Elle a épaulé Le Bouscat sur 4 opérations majeures, l'îlot Renault qui est sortie de terre et qui est terminée, l'îlot Peugeot qui est à venir avec un dépôt de permis prévu avant le 31 décembre de cette année, le projet I-TER de Ravezies où il y a eu 12 000 m² de bureaux, d'actions économiques et l'arrivée d'un pôle d'enseignement supérieur avec Ynov et la zone artisanale Godard qui a été inaugurée en juin 2024. L'année 2024 a été pour la Fab un moment important pour affiner et améliorer ses process. En effet, elle a sollicité l'audit d'un cabinet, le cabinet KPMG, qui l'a accompagnée, notamment dans la réduction des risques et la problématique de continuité d'activité. Elle a naturellement eu le ROP, le Rapport d'Observation Provisoire de la Cour des comptes, qui n'avait que des observations très minimales à faire. 2024 a donc été, pour celles et ceux qui travaillent au sein de cette SPL, une année importante pour requestionner, améliorer et densifier tous les process internes.

M. ALVAREZ rappelle tout d'abord que ces sociétés publiques locales ont au départ été créées pour éviter les marchés publics. Il reconnaît que la Fab a quand même une maîtrise ; il se souvient du travail qui a été fait sur le droit de préemption par exemple au niveau de l'opération Peugeot qui n'était pas si simple. Par contre, il ne rejoint pas M. LAMARQUE au sujet des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Les observations ne sont pas effectivement dramatiques mais il y a quand même 2 choses qui sont mises en exergue. La 1ère c'est qu'il y avait 10 500 logements à prix maîtrisé et accessibles libres qui avaient été réalisés sur la période, loin de l'objectif initial qui avait été porté par la Fab à 50 000 logements. La 2ème, et il faut le redire, c'est que Bordeaux Métropole qui endosse l'ensemble des risques économiques en cas de baisse de construction et de renchérissement des coûts. Il n'est pas aussi optimiste là-dessus, même si le bilan qui a été établi, collectivité par collectivité, montre un programme de réalisation sur Le Bouscat qui est convenable.

M. LAMARQUE lui propose de rapporter ces propos à MME la Présidente de l'EPCI.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 présenté par La Fabrique de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 23 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Conformément à l'article D.2224-1 du CGCT, Bordeaux Métropole présente le rapport annuel d'activité 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport annuel d'activité retraçant l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2024 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et est consultable sur le site de Bordeaux métropole à l'adresse suivante :

https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2025-09/Rapport_annuel_dechets_2024.pdf

M. LE MAIRE indique que les choses s'améliorent, le ratio par habitant et par an reste stable, près de 500 kilos, ce qui reste important même s'il a diminué de 12,15 % depuis 2010. Sur le plan financier, c'est un service qui s'autogère complètement, qui s'autoéquilibre puisque le coût global est de 120 millions d'euros mais cela est en partie corrigé par les 90 millions d'euros de la taxe d'enlèvement que nous payons tous, par la redevance spéciale et par des recettes diverses qui complètent ; le budget principal de la métropole n'a donc pas à alimenter ce budget particulier. Dans les faits marquants, il rappelle la mise en place de la collecte en fréquence 1 + 1, les opérations de broyage qui se sont accélérées, la mise en place de 400 bornes à déchets alimentaires (39 au Bouscat pour l'instant et une vingtaine en supplément pour l'année prochaine). La valorisation est de très grande qualité, l'unité de valorisation de Bègles a rattrapé celle de Cenon, ce qui classe ces 2 unités dans les premières de France. Pour ce qui est de la VALBOM, succursale de Véolia et qui a actuellement la DSP, il rappelle qu'en 2019 la métropole avait fait une très bonne opération avec une baisse des tarifs conséquente parce que Véolia avait considéré qu'elle avait les équipements à Cenon et à Bègles mais, en compensation, ils avaient infligé une augmentation à tous les territoires environnants de Gironde. La métropole avait essayé de retraiter, de rediscuter mais il n'y a pas eu moyen parce qu'un marché public est un marché public et qu'il y a des contraintes absolues. Néanmoins, elle a travaillé depuis des années avec toutes les COM COM autour et on est en train de travailler sur un GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui pourrait permettre d'avoir un tarif unique pour tout le monde, avec un prix de location qui serait calculé pour les territoires autour de nous qui n'ont pas ces équipements. Ils participeraient quand même un peu à l'amortissement de ces équipements et cela permettrait d'avoir vraiment un équilibre et un respect des territoires autour. Puis, il cite quelques chiffres concernant Le Bouscat :

- *Les déchets verts : une baisse conséquente, on est passé de 490 tonnes dans l'année précédente à 448, peut-être que cela est dû au broyage des végétaux 2 fois par an ;*
- *Le service propreté au quotidien dans l'espace public est en baisse également : 270 tonnes en 24 et 205 tonnes donc une baisse très conséquente, notamment pour les dépôts sauvages ;*
- *Le dispositif bada des déchets alimentaires : une hausse des tonnages qui sont collectés, 137 tonnes pour 2025, c'est la première année complète donc il n'y a pas de comparaison possible ; il y aura 20 bornes complémentaires l'année prochaine ;*
- *La collecte du verre se fera sur 31 emplacements ; 170 tonnes en 2025, 31 kilos par habitant et par an.*

Il tient à préciser que la ville a eu très peu de protestations de Bouscatais lors du passage 1 + 1 en collecte par semaine.

VU l'article L.2224-14-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

public de prévention et de gestion des DMA,
VU l'article D.2224-3 du CGCT, relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale,
Considérant l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 24 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2024

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2024 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site de Bordeaux Métropole avec le lien suivant :

https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2025-09/Rapport_annuel_activite_2024.pdf

M. LE MAIRE donne quelques chiffres du compte administratif :

- *Le budget global de la métropole est de 2 milliards ; pour la première fois de son histoire (1968 Constitution de la Communauté urbaine de Bordeaux), le cap des 2 milliards d'euros en dépenses a été franchi, exactement 2 000 000 018 €, ce qui est quand même assez conséquent, dont 700 millions en investissement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle ; en revanche, en fonctionnement, les dépenses augmentent de 6,31 %, dont 8,26 % de plus pour la masse salariale, c'est-à-dire 25 millions de plus, ce qui est moins bien ;*
- *Les recettes sont stables avec une dégradation des indicateurs entre les recettes et les dépenses, d'où une baisse de 12 % de l'épargne de gestion ;*
- *L'épargne nette après avoir remboursé les intérêts et le capital est à peu près à 150 millions, soit une baisse de 32 %, c'est le poids de la dette qui en est essentiellement le responsable ;*
- *La capacité de désendettement passe de 4,7 ans à 7,2, c'est une augmentation conséquente. La dette de l'année 23 à 24 a augmenté de 27 %, passant de 1,5 milliard à 1,9. Il se souvient qu'en 2019 elle était à 889 millions d'euros et qu'elle est aujourd'hui à 2,2 milliards, c'est le gap en 6 ans. Cela représente 1 782 € par habitant, là où la moyenne nationale est de 1 500 € et toutes les grandes métropoles sont meilleures dans ce domaine, que ce soit Lille, Lyon, Marseille, Strasbourg, Nantes et Toulouse. Bordeaux Métropole n'est vraiment pas dans les bons élèves.*

Le rapport d'activité

2 événements importants : les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août et l'inauguration du pont Simone Veil le 6 juillet ;

EMPLOI, ECONOMIE

Aménagement économique

- *Des OIM :*
  - *Bordeaux Aéroparc avec les villes de Mérignac, le Haillan et Saint-Médard-En-Jalles et l'accueil en 2024 de Martignas-Sur-Jalle. C'est 50 000 emplois avec une prévision de plus 10 000 emplois sur les 5 années à venir*
  - *Bordeaux InnoCampus : 67 000 étudiants*
  - *Arc rive droite qui est tout à fait récent*
- *1 OIN : Bordeaux Euratlantique qui est d'intérêt national et non pas simplement métropolitain ;*
- *La décarbonation : labellisation ZIBAC (Zones Industrielles Bas Carbone) des zones industrielles portuaires, c'est un travail de longues années pour arriver à cela ;*

Economie Sociale et Solidaire (ESS)

La métropole est très axée sur l'ESS, ce n'est pas forcément ce qu'il défend le plus mais cela existe et c'est bien quand même. Cela a créé 95 000 emplois privés sur la métropole et cela a permis aussi que Bordeaux brille en 2025 pour le Forum mondial de l'ESS (préparation de ce forum dès 2024) ;

Equipements métropolitains

3 grands équipements de vie de campus dans le cadre de l'opération Campus ; 107 000 étudiants en 2024 et c'est le 5ème pôle d'enseignement universitaire en France ;

Une dynamique de territoire

Pour les JO 2024, 7 matchs de football accueillis ; 141 000 billets ont été vendus, soit une moyenne de 20 000 billets par match ;

DEPLACEMENTS

- *Ouverture du pont Simone Veil le 6 juillet*
- *Mise en service de la ligne G qui relie Saint-Aubin-de-Médoc à Bordeaux qui est la ligne de bus express*
- *Le RER métropolitain a été labellisé nationalement et peut donc maintenant se prévaloir du titre de SERM (Service Express Régional Métropolitain)*

Les projets progressent

- *Poursuite des études d'opportunité et de faisabilité dans le domaine des transports guidés (télécabines, extensions du tramway Saint-Médard-En-Jalles et Gradignan) et le métro. On aura l'occasion d'en reparler puisque l'étude est sortie. Le quotidien Sud-Ouest s'en est fait l'écho, il y a 2 ou 3 jours, et un bureau se tiendra après-demain à la métropole pour reparler de tout cela. Il avait été convenu avec tous les élus de la métropole, en tout cas les Présidents de groupes, qu'ils validaient les conclusions de ce rapport lors du Bureau après-demain et qu'aucune communication se serait faite pour l'instant. Néanmoins, il voit que certains ont déjà largement communiqué et il pense que cela sera évoqué très certainement jeudi. Pour sa part, il est persuadé que le métro reste un sujet intéressant. On oublie, dans ce qui en est rapporté et dans l'étude qui a été faite, 2 choses essentielles ; le 1er argument c'est qu'un métro est très souvent, dans beaucoup de villes, positif en termes de billetterie par rapport à ce qu'il coûte en fonctionnement ; il draine tous les autres modes de déplacement. Aujourd'hui, ce qui remplit les poches de TBM et de la métropole c'est le tramway, ce ne sont pas les bus. Le tramway représente 20 % d'équipements mais représente 60 % de la billetterie et le métro, s'il existe un jour, représentera largement la grosse majorité de la billetterie. Le 2nd argument c'est que l'on peut emprunter sur une durée très longue auprès des banques pour un métro. Il a appris récemment que le métro de Paris a fini d'être remboursé auprès des banques il y a à peine quelques décennies alors qu'il a 100 ans ; C'est un plaidoyer pour le métro car il y est très attaché et il anticipe donc un peu ;*

Une métropole toujours plus cyclable

- *+ 6 % de cyclistes d'une année sur l'autre*
- *Fin 2024, la métropole bordelaise compte plus de 1 710 km d'aménagements cyclables, dont 16 km de réseau express vélo (ReVE) ;*
- *La tarification solidaire : il sait que M. ALVAREZ et son groupe à la métropole revendiquent sans arrêt la gratuité des transports en commun mais, pour sa part, il n'y est pas du tout favorable pour beaucoup de raisons ; il y a tout de même 100 000 bénéficiaires de cette tarification sur 800 000 habitants, c'est-à-dire pratiquement gratuit pour beaucoup d'entre eux ;*

HABITAT ET URBANISME

Urbanisme et aménagement

- *11ème modification du PLU*
- *Le seuil de déclenchement des obligations de logement social dès 1000 m² de surface de plancher en 2024 ; il fait remarquer qu'il y a déjà au moins 10 ans que cela se fait au Bouscat, la Municipalité n'a pas attendu que la métropole le décide ;*
- *Le développement du bail réel solidaire : il prend son ampleur depuis 2024, cela continue et c'est une bonne chose ;*
- *Les agréments pour 2024 étaient de 3536 logements, donc bien au-delà des 3000 dont on a besoin chaque année pour répondre à peu près à la demande qui arrive, et bien au-delà des 1800 à peine 2000 qu'on a vécu pendant 3 années depuis 2020. Le taux SRU n'est aujourd'hui qu'à 24,5 % de logements sociaux sur la métropole, cela peut paraître étonnant d'autant qu'il y a quand même des villes qui en sont pourvues, comme Lormont sur la rive droite ou Pessac qui est très largement fournie également.*

TRANSITION ECOLOGIQUE

Action climatique et santé

- *Il y a eu 10 millions d'aides pour les propriétaires de chauffage au bois qui pollue beaucoup avec des grosses particules ;*

La transition énergétique s'accélère par la massification du photovoltaïque et par le développement des réseaux de chaleur

- *6 réseaux de chaleur en service et 8 à l'étude. Il a appris, il y a 10 jours, en Conseil de métropole, que le réseau de chaleur Bouscat, Bruges, Blanquefort, Eysines est un peu en panne aujourd'hui. On n'avait pas de nouvelles depuis une année entière et il comprend pourquoi ; l'une des villes, qu'il ne citera pas, bloque pour diverses raisons ce réseau. Il espère que cela repartira puisque c'est quand même un excellent équipement qui participe vraiment à la transition énergétique ;*

Agriculture et alimentation

- *Validation du PAT (Programme Alimentaire Territoriale)*
- *Lancement de l'Observatoire de l'agriculture et de l'alimentation*

Résilience territoriale face aux aléas climatique, naturel et technologique

- *La réserve citoyenne métropolitaine, c'est 170 membres dont des Bouscatais, 26 communes sont représentées ;*
- *La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) : cela concerne aussi Le Bouscat pour les inondations potentielles, que ce soit la digue de Bègles ou la restauration des Jalles ;*

Mission fleuve

- *Création d'un circuit d'alimentation du cœur de la métropole par voie fluviale, on appelle cela une logistique urbaine fluviale. Cela est en train de se mettre en place ;*

Un numérique pour tous

- *40 conseillers numériques : il y en a un au Bouscat, il a présenté son travail il y a quelques temps et c'est une très bonne chose pour garantir l'accès et les droits à tous les citoyens ;*

GOUVERNANCE

- *La dynamique de coopération territoriale s'accélère, beaucoup de conventions sont signées entre la métropole et ses voisins (le Grand Cubzaguais, le Nord Gironde, le Grand Libournais, le Pays Foyen, le Val de l'Eyre....) ; 19 EPCI sont concernés par cette ouverture aux territoires voisins ;*
- *Le Conseil de développement s'est penché toute l'année 2024 sur la santé mentale. C'est un gros débat et cela continue. Elle nous préoccupe beaucoup, surtout chez les plus jeunes. Il est évident que la consommation de produits illicites, et il vise typiquement le cannabis et autres produits de cette nature, sont les raisons majeures de cette mauvaise santé mentale. Il faut le savoir, il faut le dire et le répéter, la drogue conduit à la dépression, cela commence par la dépression.*

M. ALVAREZ fait une intervention : "Sur le plan économique, je souhaiterais savoir où en est le projet de réindustrialisation sur l'ancien site Ford, le projet Alstom. Sur les déplacements, on parle d'un réel développement du RER avec plus de trains par semaine. Moi, je n'ai pas le sentiment que ce soit vraiment développé. Alors il y a une notification sur la robustification du réseau du tramway, on peut en douter au

regard du nombre de pannes, notamment sur les lignes C et D entre les Quinconces et Saint-Michel. Vous l'avez évoqué M. LE MAIRE, + 6 % de cyclistes, + 6 % de fréquentation du réseau TBM, par contre la métropole est toujours engorgée sur le plan routier et on avait peut-être évoqué un plan de covoiturage, véritable service public. Je ne reviendrai pas sur le métro, je suis plutôt partisan du métro avec peut-être des lignes différentes que celles qui ont été proposées sur les secteurs. Par contre, on parle de 3536 logements sociaux qui sont prévus en agrément - le rapport d'ailleurs est mal fait, on a peu de chiffres, c'est beaucoup de compilations de choses - combien de constructions réelles ont eu lieu durant la période du rapport ? On n'en sait rien. On était tombé à 1000, et c'était une très mauvaise année, là on ne sait pas combien de constructions réelles en logements sociaux il y a eu. Vous l'avez évoqué, un taux SRU de 24,5% sur la métropole mais avec des disparités effectivement sur le territoire. Il en est de même pour le BRS, il est en nette augmentation mais on n'a pas un seul chiffre, ce qui n'est pas normal pour un rapport d'activité. Pour la transition écologique, vous n'avez pas évoqué la ZFEM, c'est une véritable politique de ségrégation sociale mais là il y aura une aide à l'achat et à la conservation des véhicules. 10 millions pour le plan pour le chauffage au bois, c'est très peu, ce n'est pas assez. Sur la gouvernance, vous savez que je reste très attaché au système de cogestion plutôt qu'au système majoritaire. C'est assez bizarre puisqu'on a une campagne municipale qui s'ouvre et on a pratiquement aucun projet métropolitain qui apparaît à 2 mois et demi du scrutin, un peu comme la dernière fois d'ailleurs. Vous l'avez pourtant dit en début d'intervention, le compte administratif, c'est la première fois qu'on dépassait les 2 milliards l'an dernier avec une structure financière effectivement inquiétante et une capacité de désendettement qui s'accroît très fortement au regard aussi d'une épargne nette qui est en chute libre. Voilà ces perspectives ne sont pas très réjouissantes et font un bilan plutôt mitigé. Vous parliez de la gratuité des transports, moi, je ne suis pas non plus très favorable à la totale gratuité, il faudrait y revenir plus simplement, séquencer peut-être. En tous les cas, si c'était mon groupe comme vous l'avez dit à la métropole, il ne voterait sûrement pas cela."

M. LE MAIRE apporte quelques réponses :

- *Le site Ford : il a été repris par Alstom après une mise en concurrence qui a été tout à fait bien menée. Alstom a pour ambition de créer 2500 emplois et il pense qu'ils y arriveront. L'autorisation environnementale est pratiquement validée, on ouvre donc maintenant la porte pour le permis d'aménager que l'on devrait obtenir avant la fin de l'année 2026, dès l'automne ; on est donc maintenant beaucoup plus optimiste, on devrait ouvrir les premiers lots là-bas dans moins de 2 ans ;*
- *La robustification : il ne sait pas très bien lui non plus ce que cela veut dire en fait mais il pense qu'il s'agit de changer certains rails qui sont tout à fait en mauvais état et de reprendre aussi les voitures que l'on requalifie complètement pour leur redonner 15, 20 ans de plus de vie, pour ne pas en acheter des neuves à chaque instant ;*
- *Les logements sociaux : M. ALVAREZ a tout à fait raison, il ne faut pas confondre les agréments qui sont donnés à telle année et les constructions réelles 2, 3 ou 4 ans plus tard. Il n'y a pas beaucoup de perte en ligne en réalité, c'est une question de temps, les agréments sont bien construits tôt ou tard mais parfois c'est 2 ans, parfois 4 ans, voire 5 ans après mais il n'y a pratiquement pas de perte ;*
- *Les aides pour les automobiles mal classées : c'était dans le cadre de la mise en place de la ZFE pour pallier les difficultés des personnes qui avaient des vieilles voitures. Vu qu'il n'y a plus de ZFE, il n'y a plus d'aide ; ce n'est donc pas une bonne nouvelle ;*
- *Le BRS : il est effectivement en augmentation réelle mais on a aucun chiffre. Il croit que pour Le Bouscat il doit y en avoir entre 30 et 40 à ce jour ;*
- *La cogestion : il croit qu'il ne faut plus dire cogestion mais coopération intercommunale pour revenir à ce que veut vraiment dire le sigle d'un EPCI. Le terme de cogestion a tellement été galvaudé, tellement mal compris, qu'il passe pour une espèce de bonne amicale des maires qui se négocient entre eux leurs petites affaires, "tu me paies ma piscine, je te paie ton stade, tu me paies ma salle de sport, je te fais ta salle de spectacle" ainsi de suite….. Or, la cogestion ce n'est pas cela du tout. Si les majorités changent dans 3 mois, nos équipes seront plus favorables à un retour à la coopération intercommunale bien évidemment.*

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. HERMENCE : le verger municipal

M. HERMENCE a constaté qu'aux pieds des pommiers du verger municipal, à la fin de l'été, il y avait des centaines de belles pommes qui étaient par terre. Personne ne les avait ramassées, elles ont moisi par terre et ce gâchis était à la vue des passants à travers les grilles. Ce n'est pas très bon quand on parle de sobriété et ce n'était pas socialement et écologiquement acceptable. Il souhaite savoir pourquoi ces pommes sont restées par terre et ce que la Municipalité envisage de mettre en œuvre pour que cela ne se reproduise pas l'été prochain.

M. LE MAIRE fait remarquer que M. HERMENCE vient de dire que cela était inacceptable alors que sur la question écrite qu'il lui a adressée il avait employé le mot "intolérable". Le terme était quand même très fort, il faut faire attention aux propos que l'on écrit surtout, le dire c'est une chose mais l'écrire c'est quand même plus compliqué. On ne peut pas dire cela, que ce ne soit pas vertueux ou perçu comme tel, pourquoi pas, mais intolérable il croit que le mot est quand même vraiment trop fort. Il faut quand même remettre les choses dans leur contexte. Ce verger municipal n'a jamais été considéré comme un lieu de production de fruits. C'est un lieu d'abord pédagogique, d'éducation, c'est un lieu de lien social essentiellement et on s'appuie effectivement sur la production de fruitiers mais c'est un prétexte. La vérité c'est que l'on veut véritablement faire de la pédagogie vis-à-vis de tous les habitants mais surtout des écoles et des enfants et faire du lien social. C'est d'abord cela la première chose. Deuxièmement, il tient à le rassurer, il y a bien de temps en temps des récoltes qui sont faites. Le pôle senior notamment est venu à 2 reprises ramasser les pommes dans les arbres, et pas par terre bien sûr, pour en faire des compotes et les distribuer. Vu qu'il y avait effectivement une abondance conséquente cette année, ce verger a été ouvert à tout le public, à 2 reprises, pour ramasser un maximum de pommes pour ne pas les laisser grignoter ou par les frelons ou par les oiseaux parce que c'est quand même ce qui se passe. Or, quand elles ont été suffisamment grignotées, ces pommes-là tombent, elles ne moisissent pas par terre, elles sont déjà pourries quand elles tombent parce qu'elles ont déjà été aux 3/4 agressées par les insectes et autres petits oiseaux. Cela s'appelle la biodiversité qui est pourtant chère à M. HERMENCE. Si on laisse par terre ces pommes qui sont pourries c'est parce qu'elles amendent le terrain, elles le nourrissent, c'est une forme d'engrais. Il comprend que cela puisse choquer mais cela choque surtout les gens qui n'y connaissent rien ; il faut leur expliquer que c'est fait exprès et que cela amende le sol. Il compte sur M. HERMENCE pour le faire. Il précise qu'il n'y a pas que des pommes dans ce verger, il y a aussi des framboises, des coins, des feijoas, des grenades.... Il faut expliquer que les arbres fruitiers sont comme tous les arbres, ils ont un cycle de vie, les fruits ne sont pas faits pour être tous forcément ramassés, certains d'entre eux sont là aussi pour nourrir les oiseaux et les frelons, cela fait partie des choses utiles et nécessaires.

2) M. HERMENCE : l'espace de vie skatable

M. HERMENCE souhaite savoir où en est le dossier de l'espace de vie skatable.

M. LAMARQUE rappelle qu'il y a eu une action en justice de certains riverains et que la ville a gagné cette action à la fin août. Elle avait donc la possibilité de déclencher ce projet quand elle le voulait. Elle ne l'a pas fait pour 2 raisons. Premièrement, comme M. LE MAIRE l'a dit dans l'article de sud-ouest, il faut que la commune réétudie l'un des premiers projets qu'elle a du skatepark, qui était derrière le dojo et pas devant, et que l'AMO qui l'a accompagnée un peu sur la projection lui a fait abandonner prétextant que le projet était peut-être mieux devant le dojo. Il faut donc réétudier cette hypothèse et la ville redemande donc certaines nouvelles cartographies et un nouveau projet. Deuxièmement, il y avait le calendrier, c'était en août, la rentrée était proche et on arrivait sur un projet pour lequel la Municipalité voulait faire une nouvelle concertation, d'abord avec les usagers de la plaine des Ecus, c'est-à-dire les clubs sportifs qui sont là, le

BMX, le foot, le dojo naturellement, et après avec les riverains. Nous serions arrivés en septembre 2025, période qui n'est pas formellement dans la réserve dite électorale mais il a semblé inapproprié de lancer de la concertation et de la participation citoyenne à ce moment-là pour qu'il n'y ait pas d'iniquité entre des candidats putatifs avérés qui se déclareront fin février et pour laisser aussi peut-être à la nouvelle équipe le soin de mener à même cette concertation.

3) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 janvier 2026.

La séance est levée à 22 H 30.

Le Maire,

Patrick BOBET

La Secrétaire

Armelle BARTHELEMY